



MODERN COOKING
FACILITY FOR AFRICA

LIGNES DIRECTRICES POUR LA SOUSSION

DEUXIÈME APPEL À PROPOSITIONS MCFA (MCFA2)

République démocratique du Congo, Kenya, Malawi, Mozambique,
Tanzanie, Zambie et Zimbabwe

Délai de soumission des dossiers de
Préqualification :

31 janvier 2024
À 12h00 (midi)
heure locale d'Helsinki (EET)

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. FINANCEMENT ET MESURES INCITATIVES DU MCFA2	7
3. SOUMISSIONNAIRES ELIGIBLES	11
4. PROJETS ELIGIBLES	14
5. PROCESSUS DE SOUMISSION DU MCFA2	19
6. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION FINALE	22
7. DILIGENCE RAISONNABLE	26
8. PASSATIONS DES CONTRATS	26
9. PAIEMENTS	27
10. SURVEILLANCE, NOTIFICATION ET VERIFICATION	28
11. DROITS DE RESERVE	29
12. DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE	29
13. PRATIQUES INTERDITES, DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIERE D'INTEGRITE ET EXIGENCES DE CONFORMITE	29
14. MAUVAISE CONDUITE, ENQUETES ET PLAINTES	30
ANNEXE A : EXIGENCES TECHNIQUES	31
ANNEXE B : MATRICE DES NIVEAUX D'ACCES CONFERES PAR LES SERVICES DE CUISSON PROPRE ET DONNEES D'ENTREE DES CCS	37
ANNEXE C : ÉGALITE DES GENRES ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES	41
ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS ELECTRONIQUES	45
ANNEXE E : EXIGENCES MINIMALES DE SECURITE	47

Avec le soutien financier de :



Norway



Norad

Liste des abréviations et des définitions

Soumissionnaire	Une entreprise à but lucratif enregistrée ou s'engageant à être enregistrée dans un pays du programme MCFA sollicitant un financement MCFA2 seule ou au nom d'un Consortium de projet
Guichet de financement catalytique	Guichet de financement MCFA2 destiné aux entreprises en phase de démarrage en RDC, au Malawi, au Mozambique, en Zambie et au Zimbabwe
CCA	Alliance pour la cuisson propre (Clean Cooking Alliance)
Membre de Consortium	Une entité à but lucratif ou non lucratif faisant partie d'un consortium de projet
CCS	Services de cuisson propre fournis à un client final qui a conclu un contrat avec un prestataire de services de cuisson pour la fourniture de technologies de cuisson propre utilisant des combustibles éligibles
CCT	Technologie de cuisson propre éligible au financement du MCFA2, c.-à-d. cuisinières électriques, à biogaz et à bioéthanol, à bio GPL, à GPL (dans certains pays) et solaires (thermiques et photovoltaïques) de niveau d'accès 4-5, ou cuisinières à gazéification et de type « rocket » à tirage forcé de niveau d'accès 3+ utilisant des briquettes ou des granulés durables
CRM	Gestion de la relation avec la clientèle (Customer-relationship management)
CS	Note de comparaison (Comparison score)
CSP	Prestataire de services de cuisine, Soumissionnaire retenu et habilité par la Nefco et le(s) bailleur(s) à recevoir la subvention et le financement basé sur les résultats au titre du programme MCFA. Le Prestataire doit être une société dûment constituée et existant valablement en vertu de la législation du Pays du programme.
Bailleurs	La Suède, représentée par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi), l'Union européenne (UE) et l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad)
RDC	La République démocratique du Congo
EoL	Fin de vie (End-of-life)
EPC	Autocuisseur électrique
EUR	La monnaie euro
Proposition finale	Le MCFA2 est divisé en deux étapes : un stade de Préqualification et un stade de Proposition finale. Seuls les Soumissionnaires ayant franchi avec succès le stade de Préqualification seront invités à participer au stade de Proposition finale.
IDD	Diligence raisonnable en matière d'intégrité
ISO	Organisation internationale de normalisation
AVI	Agent vérificateur indépendant
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
MCFA1	Le premier appel à propositions MCFA visait la RDC, le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe
MCFA2	Le deuxième appel à propositions MCFA visait la RDC, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe

IMF	Institution de microfinance
MRV	Surveillance, notification et vérification
CMN	Cadre multi-niveaux développé par le Programme d'assistance à la gestion du secteur de l'énergie (ESMAP) de la Banque mondiale
CDN	Contribution déterminée au niveau national
Nefco	Nordic Environment Finance Corporation, gestionnaire du programme MCFA ; la Nefco a mis en place le programme MCFA en collaboration avec l'Asdi et le gère comme un mécanisme de financement distinct
PAYGO	Paielement à l'usage (Pay-as-you-go)
Préqualification	Le MCFA2 est divisé en deux étapes : un stade de Préqualification et un stade de Proposition finale. Seuls les Soumissionnaires ayant franchi avec succès le stade de Préqualification seront invités à participer au stade de Proposition finale.
Consortium de projet	Un groupe d'entités à but lucratif ou non lucratif (dirigé et représenté par un Soumissionnaire à but lucratif) qui ont formé ou accepté de former un Consortium de projet pour solliciter un financement MCFA2 et ultérieurement mettre en œuvre le projet proposé
Pays du programme	Le financement du MCFA2 ne peut être utilisé que pour mettre en œuvre des projets en RDC, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie, en Zambie ou au Zimbabwe
Partenaire de projet	Une entité à but lucratif ou non lucratif ayant un intérêt matériel et significatif dans la mise en œuvre d'un projet proposé (par exemple, fournisseurs de produits, partenaires de services financiers, organisations de renforcement des capacités et de formation)
FBR	Financement basé sur les résultats
Guichet de financement de mise à l'échelle	Guichet de financement MCFA2 destiné aux entreprises dans tous les Pays du programme
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
SmartME	Le MCFA2 est organisé en un processus de soumission en ligne, entièrement informatisé, utilisant un système de soumission électronique dénommé SmartME
SOP	Procédure opérationnelle normalisée (Standard operating procedure)
SSA	Afrique subsaharienne
SUM	Surveillance de l'utilisation des cuisinières (Stove use monitoring)
AT	Assistance technique
Niveau d'accès	Catégorisation utilisée pour distinguer les différents niveaux de services énergétiques, basée principalement sur le CMN et définie plus en détail à l'annexe B
wC	Coût pondéré par Service de cuisson propre (Weighted cost per CCS)
VfM	Le rapport qualité-prix

1. Introduction

Le programme MCFA (Modern Cooking Facility for Africa) est une facilité multi-bailleurs établie et gérée par la Nefco (Nordic Environment Finance Corporation) dans le but de soutenir le développement de nouveaux marchés pour le secteur de la cuisson propre et d'accélérer l'accès à des solutions de cuisson modernes et abordables pour les consommateurs d'Afrique sub-saharienne. Le MCFA offre une combinaison de financement basé sur les résultats (FBR), de subventions catalytiques non remboursables et d'assistance technique (AT) aux entreprises actives sur le marché de la cuisson propre afin de développer et de mettre à l'échelle leurs activités en République démocratique du Congo (RDC), au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe (les Pays du programme).

Le programme MCFA lance son deuxième appel à propositions (MCFA2) invitant les entreprises privées intéressées vendant des solutions de cuisson moderne, les Prestataires de services de cuisson (CSP), à concourir pour obtenir un financement. Les Soumissionnaires peuvent être des fournisseurs expérimentés (résidentiels, commerciaux ou institutionnels) de services de cuisson propre, des services publics, des opérateurs de mini-réseaux ou des entreprises déployant des systèmes solaires autonomes susceptibles d'offrir des services électroniques liés à la cuisson dans le cadre de leurs activités principales.

Le MCFA2 est basé sur les précieux retours d'information du marché reçus dans le cadre du premier appel à propositions (MCFA1) lancé en avril 2022. Compte tenu de ces éléments, des recommandations formulées dans une première évaluation externe sollicitée par la Nefco sur le MCFA1 ainsi que des préférences des bailleurs, le programme MCFA2 est maintenant lancé.

Les Prestataires de services de cuisson qui ont été (ou seront) retenus dans le cadre du MCFA1 ne sont pas éligibles pour recevoir un financement au titre du MCFA2 pour le même Pays de programme. En d'autres termes, un Soumissionnaire retenu ne peut recevoir de financement au titre du MCFA2 que dans un autre pays visé par le programme MCFA.

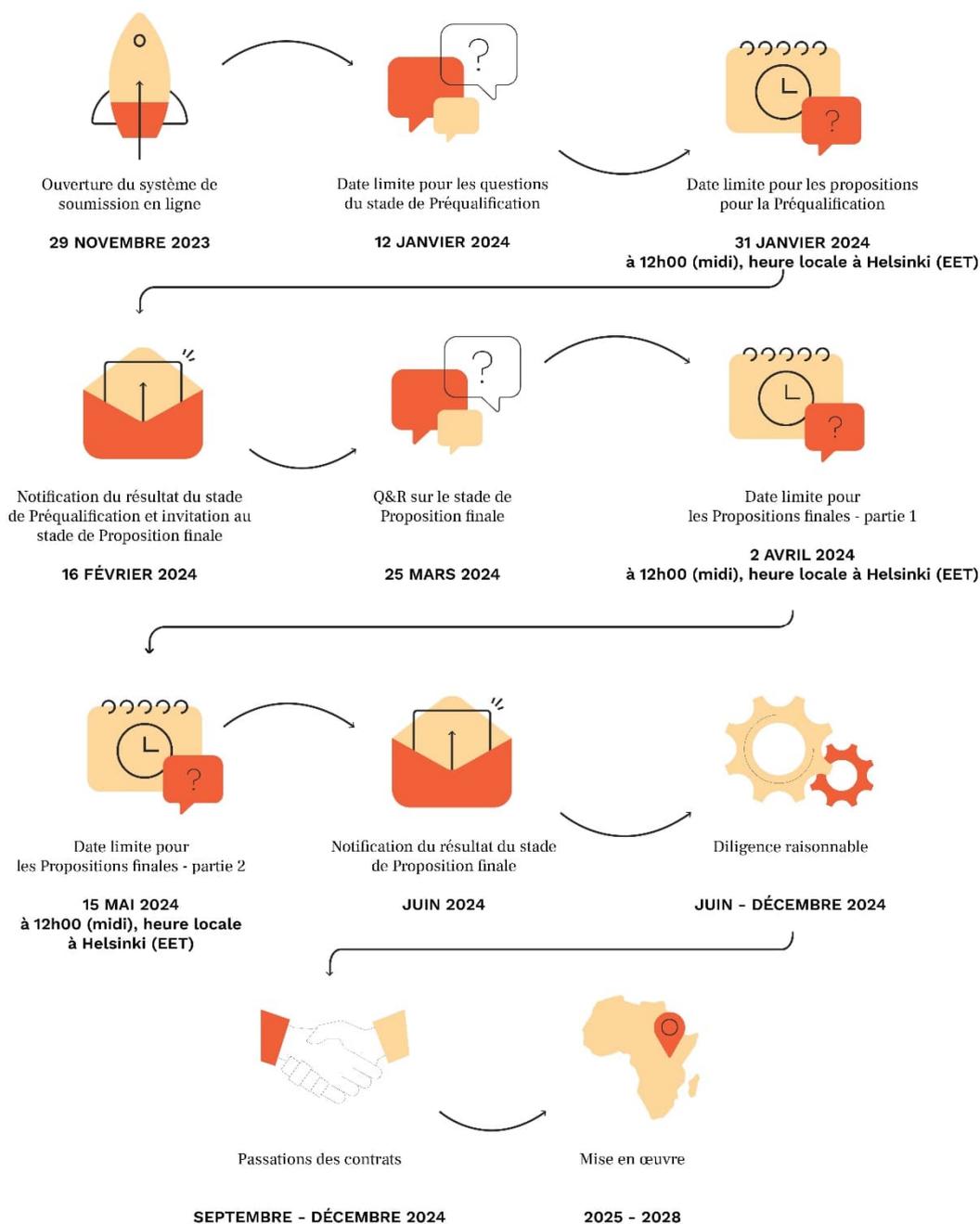
Le financement du MCFA2 est mis à disposition dans le cadre de deux guichets de financement : le Guichet de financement catalytique et le Guichet de financement de mise à l'échelle. Les Soumissionnaires sont invités à lire attentivement les présentes lignes directrices pour la soumission au titre du MCFA2 et à prêter une attention particulière à l'offre de financement et aux conditions d'éligibilité des Soumissionnaires relatives à chacun des Guichets de financement. Les Soumissionnaires devront également présenter des niveaux importants de financement propre et/ou de cofinancement par d'autres parties et le préciser dans leur proposition finale.

Le processus de soumission du MCFA2 est divisé en deux étapes : un stade de Préqualification et un stade de Proposition finale. Les présentes lignes directrices pour la soumission au titre du MCFA2 s'appliquent aux deux étapes.

Au cours du stade de Préqualification, il est demandé aux Soumissionnaires de fournir des informations limitées concernant certains critères d'éligibilité des Soumissionnaires, tels que définis à la section 3, et les utilisations prévues du financement du MCFA2. Les soumissions de Préqualification reçues seront examinées au regard des critères décrits dans les présentes lignes directrices pour la soumission des dossiers MCFA2. Les Soumissionnaires ayant passé avec succès le stade de Préqualification seront invités à participer au stade de Proposition finale

Les Soumissionnaires invités au stade de la Proposition finale devront soumettre des plans d'affaires complets qui seront évalués et notés par un comité d'évaluation externe nommé par la Nefco. À ce stade, il sera également demandé aux Soumissionnaires de présenter des offres financières portant sur des services de cuisson propre et les résultats des essais en laboratoire des technologies de cuisson propre. Le montant du financement MCFA2 disponible pour les Soumissionnaires sera déterminé au stade de Proposition finale au moyen d'une approche d'enchères inversées. Les Propositions finales seront classées et recevront un financement sur la base de leur rapport qualité-prix global attendu pour atteindre les objectifs du MCFA2.

Le calendrier et le processus de soumission du MCFA2 sont comme suit. Des informations détaillées sont disponibles à la section 5.



2. Financement et mesures incitatives du MCFA2

Le MCFA2 a pour objectif d'inciter les Prestataires de services de cuisson à créer ou à développer leurs activités existantes locales, innovantes et durables, dans les pays visés par le programme, accélérant ainsi l'accès à des services de cuisson propre modernes et de niveau d'accès supérieur pour les consommateurs vivant dans ces pays.

Le MCFA2 peut soutenir les services de cuisson propre basés sur la vente par les Prestataires de :

- cuisinières électriques, à bioéthanol, à biogaz, à bio GPL, à GPL (dans certains pays) et solaires (thermiques et photovoltaïques) de niveau d'accès 4-5 ; et
- cuisinières à gazéification et de type « rocket » à tirage forcé de niveau d'accès 3+ utilisant des briquettes ou des granulés durables

Les services de cuisson propre intégrant le paiement à l'usage (PAYGO) et/ou la surveillance de l'utilisation des cuisinières (SUM), ainsi que les services fournis dans le cadre du modèle « outil et combustible »¹ sont particulièrement encouragés. Les ventes de services de cuisson commerciaux et institutionnels à haut rendement énergétique pour répondre à des besoins essentiels liés, par exemple, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à la stérilisation des équipements médicaux et à l'approvisionnement en eau potable peuvent également être soutenues. Voir l'[Annexe B](#) pour plus de détails sur le cadre incitatif du MCFA2.

Tous les services de cuisson propre doivent répondre aux exigences techniques du MCFA2 telles que définies en détail dans l'[Annexe A](#). La fourniture de services de cuisson propre basée uniquement sur la vente de cuisinières sans combustible n'est pas éligible au financement du MCFA2 et les Soumissionnaires doivent identifier les sources proposées de combustibles éligibles dans la proposition finale.

¹ Le modèle « outil et combustible » signifie que la cuisinière et le combustible sont tous deux fournis par le Prestataire et/ou un membre de son Consortium.

ENCADRE 1 : QUELS SONT LES COÛTS ELIGIBLES AU TITRE DU MCFA ?

Le financement du MCFA2 vise à soutenir les ventes de cuisinières et de combustibles de niveau d'accès supérieur dans les Pays du programme. Le financement est fourni sous forme de « capitaux propres disponibles » pouvant être utilisés par les Prestataires pour développer leurs activités. Les Prestataires retenus peuvent utiliser le financement MCFA2 pour couvrir les dépenses et les investissements liés aux activités légitimes de création et de fonctionnement de l'entreprise, y compris :

- création d'entreprise et préparation des opérations
- coûts du matériel
- coûts des logiciels, par exemple pour la gestion des stocks, la comptabilité ou les systèmes de type PAYGO
- technologie SUM (surveillance de l'utilisation des cuisinières) ou logiciels connexes
- inventaire et pièces de rechange
- production et chaîne d'approvisionnement en combustibles propres
- frais de personnel
- formation et renforcement des capacités
- activités de mise à l'échelle comme le développement de la distribution physique
- infrastructures de réparation et de maintenance

Aucune exclusion spécifique n'est prévue, mais le MCFA2 ne couvre pas les coûts irrécupérables déjà encourus par les prestataires, par exemple les coûts des cuisinières et/ou des combustibles vendus précédemment. Les coûts déjà encourus, les coûts non liés au projet et les éléments déjà financés ou dont le financement a été approuvé par d'autres bailleurs de fonds (y compris d'autres programmes FBR) ne sont pas non plus éligibles. Le remboursement de prêts d'actionnaires avec un financement du MCFA n'est pas autorisé. Le MCFA n'autorise pas le double comptage des résultats et les services de cuisson propres soutenus par le programme MCFA doivent être rapportés uniquement à ce dernier.

2.1 Guichets de financement du MCFA2

Le financement total disponible du MCFA2 s'élève à 16 millions d'euros. Le financement du MCFA2 est mis à disposition dans le cadre de deux guichets de financement : le Guichet de financement catalytique et le Guichet de financement de mise à l'échelle, tels que présentés ci-dessous.

Une partie du financement du MCFA2 est réservée aux projets offrant des services de cuisson propre reposant sur la vente de cuisinières électriques, à bioéthanol, à biogaz, à bio-GPL de niveau d'accès 4-5, et de cuisinières solaires (thermiques et photovoltaïques) répondant aux normes de niveau d'accès 4-5, ainsi que de cuisinières à gazéification et de type « rocket » à tirage forcé utilisant des briquettes ou des granulés durables de niveau d'accès 3+, comme suit :

- RDC : jusqu'à 1,0 million d'euros
- Zambie : jusqu'à 8,2 millions d'euros
- Zimbabwe : jusqu'à 2,0 millions d'euros

Le reste du financement du MCFA2 peut être utilisé pour financer des projets dans n'importe quel Pays du programme, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous. Lors de la sélection des projets, les fonds réservés seront d'abord alloués, par ordre de classement, aux soumissions présentées dans le cadre du Guichet de financement de mise à l'échelle. Pour des informations détaillées sur le processus de sélection, voir la section 6.2.

Les exigences relatives à l'expérience des Soumissionnaires sur le marché sont spécifiques au Guichet de financement. Pour des informations détaillées sur les exigences en matière d'expérience sur le marché, voir la section 3.2. Les Soumissionnaires proposant des services de cuisson propre résidentiels avec un historique de ventes de cuisinières $\geq 1\ 000$ unités ou de ventes de biodigesteurs ≥ 100 unités dans un Pays du programme ou de ventes de cuisinières $\geq 10\ 000$ unités ou de ventes de biodigesteurs $\geq 1\ 500$ unités dans un pays d'Afrique subsaharienne spécifié peuvent uniquement postuler au Guichet de mise à l'échelle. Les Soumissionnaires proposant des services de cuisson propre commerciaux ou institutionnels, ou des services de cuisson propre basés sur des cuisinières électriques vendues à des clients connectés à un mini-réseau peuvent postuler aux deux Guichets de financement.

Guichet de financement catalytique

Le Guichet de financement catalytique s'adresse aux entreprises en phase de démarrage ayant le potentiel d'étendre leurs activités dans les pays retenus pour le programme, c'est-à-dire en RDC, au Malawi, au Mozambique, en Zambie ou au Zimbabwe. Jusqu'à 50 % du financement MCFA demandé dans le cadre de ce guichet peut être fourni sous la forme d'une subvention catalytique non remboursable et le reste sous la forme de FBR. Le cofinancement minimum doit être égal à la composante FBR, c'est-à-dire au minimum 50 % du financement MCFA2 total demandé.

TABLEAU 1 : GUICHET DE FINANCEMENT CATALYTIQUE

PAYS DU PROGRAMME	TECHNOLOGIES ÉLIGIBLES		VALEUR DU CONTRAT	COMPOSANTE DE SUBVENTION CATALYTIQUE	COFINANCEMENT MINIMUM	EXPERIENCE MINIMALE DU SOUMISSIONNAIRE SUR LE MARCHÉ
	ELECTRIQUE, BIOETHANOL, BIOGAZ, BIO-GPL, SOLAIRE DE NIVEAU D'ACCES 4-5 ; CUISINIÈRES A GAZEIFICATION DE NIVEAU/DE TYPE « ROCKET » A TIRAGE FORCÉ DE NIVEAU D'ACCES 3+	GPL DE NIVEAU D'ACCÈS 4-5				
RDC	✓	✓	500 000 à 1,5 million d'euros	Jusqu'à 50 % du financement total MCFA2 demandé	Égal à la composante FBR, c'est-à-dire au minimum 50 % du financement MCFA2 total demandé	500 cuisinières vendues dans le Pays du programme <u>OU</u> 50 biodigesteurs vendus dans le Pays du programme
Malawi	✓	✓				
Mozambique	✓	✓				
Zambie	✓	✓				
Zimbabwe	✓	–				
TOTAL			JUSQU'À 3 MILLIONS D'EUROS			

Guichet de financement de mise à l'échelle

Le Guichet de financement de mise à l'échelle est ouvert aux Soumissionnaires de tous les Pays du programme et s'adresse aux entreprises plus matures ayant le potentiel de développer leurs opérations existantes dans un Pays du programme ou d'entrer sur un nouveau marché qui est un Pays du programme MCFA. Jusqu'à 30 % du financement MCFA demandé dans le cadre de ce guichet peut être fourni sous la forme d'une subvention

catalytique non remboursable et le reste sous la forme de FBR. Le cofinancement minimum doit être égal à la composante FBR, c'est-à-dire au minimum 70 % du financement MCFA2 total demandé.

TABLEAU 2 : GUICHET DE FINANCEMENT DE MISE A L'ECHELLE

PAYS DU PROGRAMME	TECHNOLOGIES ÉLIGIBLES		VALEUR INDICATIVE DU CONTRAT	COMPOSANTE DE SUBVENTION CATALYTIQUE	COFINANCEMENT MINIMUM	EXPERIENCE MINIMALE DU SOUMISSIONNAIRE SUR LE MARCHÉ
	ELECTRIQUE, BIOETHANOL, BIOGAZ, BIO-GPL, SOLAIRE DE NIVEAU D'ACCES 4-5 ; CUISINIÈRES A GAZEIFICATION DE NIVEAU/DE TYPE « ROCKET » A TIRAGE FORCE DE NIVEAU D'ACCES 3+	GPL DE NIVEAU D'ACCÈS 4-5				
RDC	✓	✓	1 à 2,5 millions d'euros	Jusqu'à 30 % du financement total MCFA2 demandé	Égal à la composante FBR, c'est-à-dire au minimum 70 % du financement MCFA2 total demandé	≥1 000 cuisinières ou ≥100 biodigesteurs vendus dans le Pays du programme <u>OU</u> ≥10 000 cuisinières ou ≥1 500 biodigesteurs vendus dans un autre pays, spécifié, d'Afrique subsaharienne
Kenya	✓	–				
Malawi	✓	✓				
Mozambique	✓	✓				
Tanzanie	✓	✓				
Zambie	✓	✓				
Zimbabwe	✓	–				
TOTAL			JUSQU'À 13 MILLIONS D'EUROS			

2.2 Assistance technique (AT)

Les Prestataires retenus pourront bénéficier d'une assistance technique financée par le MCFA, notamment des conseils sur, par exemple, le développement de produits et de modèles commerciaux (par exemple, PAYGO et SUM), les principes de base de l'entreprise et la formalisation, la stratégie et la gestion des ressources humaines, et la mise en œuvre de leurs politiques environnementales et sociales ainsi que de leurs plans d'action en matière d'égalité des sexes, afin d'atteindre les objectifs ambitieux du MCFA. Le MCFA peut également aider les Prestataires à accéder au financement carbone.

3. Soumissionnaires éligibles

Les Soumissionnaires (c'est-à-dire les entreprises sollicitant un financement MCFA2 individuellement ou pour le compte d'un Consortium de projet) doivent être des entreprises à but lucratif. Les Soumissionnaires doivent être légalement constitués et inscrits dans le registre des entreprises à but lucratif dans le pays du programme ou à défaut s'engager à se constituer légalement avant la signature éventuelle d'un contrat avec la Nefco. La Nefco ne signera un éventuel contrat pour le financement MCFA2 qu'avec une entité légalement constituée et existant valablement dans le Pays du programme.

Les Soumissionnaires doivent être en règle vis-à-vis de tous les cadres fiscaux, réglementaires et juridiques de leur pays d'origine et du pays du programme (s'ils sont différents).

Les Soumissionnaires peuvent inclure des entités à but non lucratif, des institutions publiques, des organisations communautaires ou d'autres entités non commerciales dans la mise en œuvre du projet en tant que Membres de consortium ou Partenaires de projet. Aucune entité gouvernementale, agence publique ou bailleur ne peut agir comme Membre de consortium ou Partenaire de projet. Des informations sur les sociétés cotées en bourse seront demandées dans la soumission, le cas échéant.

Les Prestataires de services de cuisson qui ont été ou seront retenus dans le cadre du MCFA1 ne sont pas éligibles pour recevoir un financement au titre du MCFA2 pour le même Pays de programme. En d'autres termes, un Soumissionnaire retenu ne peut recevoir de financement que dans un autre pays visé par le programme MCFA.

Consortium de projet

Un Consortium de projet est un groupe d'entreprises ou d'organisations qui ont formé ou accepté de former un consortium pour solliciter un financement MCFA2 et mettre en œuvre un projet proposé. Un Consortium de projet doit être représenté par un Soumissionnaire. Le Soumissionnaire doit assumer l'entière responsabilité de la proposition et de la mise en œuvre du projet. Le Soumissionnaire doit également agir en tant que seul répondant direct de la Nefco.

Tous les Membres d'un consortium doivent être légalement constitués et être en règle vis à vis de tous les cadres fiscaux, réglementaires et juridiques de leur pays d'origine.

La vente en gros à un détaillant tiers ou à un « partenaire de distribution » qui n'est pas Membre d'un consortium n'est pas éligible au financement du MCFA2.

Les Membres d'un consortium seront tenus de conclure un accord de consortium décrivant la raison d'être du Consortium de projet, les rôles et responsabilités de chaque Membre du consortium, le mode de fonctionnement du Consortium de projet et reconnaissant le rôle du Soumissionnaire en tant que partie contractante de la Nefco ayant l'entière responsabilité du projet.

Partenaire de projet

Les Soumissionnaires peuvent impliquer plus d'un Partenaire de projet ayant un intérêt matériel et significatif dans la mise en œuvre du projet proposé. Les Partenaires de projet peuvent être de nature non commerciale (y compris, mais sans s'y limiter, les associations, les ONG et les organisations à but non lucratif). Les Partenaires de projet peuvent être des fournisseurs de produits, des partenaires de services financiers, des prestataires de services d'ingénierie ou similaires.

Les Partenaires de projet doivent être légalement constitués et être en règle vis à vis de tous les cadres fiscaux, réglementaires et juridiques de leur pays d'origine.

3.1 Conditions liées à la situation financière

Les Soumissionnaires doivent justifier :

- (i) D'un ratio de liquidité générale d'une valeur minimale de 1 ou plus ; et
- (ii) D'un ratio de solvabilité d'au moins 15 %².

Les sources des données pour le calcul des ratios doivent être clairement référencées et incluses dans la soumission au stade de Préqualification. Les états financiers les plus récents pour 2022 doivent être fournis et, dans tous les cas, les états financiers vérifiés de 2022 doivent montrer que ces exigences sont remplies. La conformité du Soumissionnaire aux exigences en matière de situation financière sera vérifiée au stade de la Préqualification.

Si le Soumissionnaire est une filiale d'une société mère et qu'il ne satisfait pas aux exigences financières susmentionnées, les états financiers de la société mère³ ou les états consolidés d'un groupe pourront être utilisés à la place, à condition qu'une garantie de la société mère ou une garantie similaire puisse être émise à la satisfaction de la Nefco, le cas échéant.

3.2 Conditions liées à la connaissance du marché

Les Soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont au moins 12 mois d'expérience opérationnelle pertinente et une expérience suffisante du marché en termes de ventes historiques sur un ou plusieurs marchés d'Afrique subsaharienne, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous. La conformité du Soumissionnaire aux exigences en matière d'expérience sur le marché sera vérifiée au stade de la Préqualification.

Les Soumissionnaires proposant des services de cuisson propre résidentiels avec un historique de ventes de cuisinières $\geq 1\ 000$ unités ou de ventes de biodigesteurs ≥ 100 unités dans un Pays du programme ou de ventes

² Les prêts subordonnés peuvent en général, être inclus, car ils sont comparables aux fonds propres. Le financement du MCFA2 ne peut pas être utilisé pour rembourser de tels prêts.

³ Une société mère est définie comme une société détenant une participation majoritaire dans une autre société, ce qui lui donne le droit de contrôler les activités de la filiale.

de cuisinières $\geq 10\,000$ unités ou de ventes de biodigesteurs $\geq 1\,500$ unités dans un pays d'Afrique subsaharienne spécifié peuvent uniquement postuler au Guichet de mise à l'échelle.

TABLEAU 3 : CONDITIONS LIEES A LA CONNAISSANCE DU MARCHE PAR LE SOUMISSIONNAIRE MCFA2

	SOUSSIONNAIRES SOLLICITANT LE GUICHET DE FINANCEMENT CATALYTIQUE FBR	SOUSSIONNAIRES SOLLICITANT LE GUICHET DE FINANCEMENT DE MISE À L'ÉCHELLE
Soumissionnaires offrant des services de cuisson propre à usage résidentiel	≥ 500 cuisinières (de niveau d'accès 1-5, de tout type ou technologie) vendues dans le Pays du programme	$\geq 1\,000$ cuisinières (de niveau d'accès 1-5, de tout type ou technologie) vendues dans le Pays du programme OU $\geq 10\,000$ cuisinières (de niveau d'accès 1-5, de tout type ou technologie) vendues dans un autre pays, spécifié, d'Afrique subsaharienne
Soumissionnaires offrant des services de cuisson propre à usage résidentiel basés sur des biodigesteurs	≥ 50 biodigesteurs vendus dans le Pays du programme	≥ 100 biodigesteurs vendus dans le Pays du programme OU $\geq 1\,500$ biodigesteurs vendus dans un autre pays, spécifié, d'Afrique subsaharienne
Soumissionnaires offrant des services de cuisson propre à usage commercial et/ou institutionnel	Aucune expérience minimale sur le marché n'est requise	Aucune expérience minimale sur le marché n'est requise
Soumissionnaires offrant des services de cuisson propre basés sur des cuisinières électriques vendues à des clients raccordés à un mini-réseau	Aucune expérience minimale sur le marché n'est requise	Aucune expérience minimale sur le marché n'est requise

4. Projets éligibles

4.1 Pays éligibles au programme

Les projets doivent être mis en œuvre en RDC, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie, en Zambie ou au Zimbabwe, selon les Guichets de financement et les technologies éligibles (définies à la section 2.1 ci-dessus).

4.2 Exigences générales

Les Soumissionnaires devront confirmer s'être familiarisés avec les politiques et lignes directrices générales de la Nefco disponibles à l'adresse suivante : <https://www.nefco.int/about-nefco/legal-framework-and-guidelines/>⁴ et être disposés à se conformer à toutes celles qui pourraient être pertinentes pour la mise en œuvre du projet proposé dans le cadre d'un éventuel contrat.

L'attention des Soumissionnaires est généralement attirée sur les exigences locales pertinentes et les données disponibles. Les Soumissionnaires retenus (Prestataires de services de cuisson) doivent toujours respecter la législation, les réglementations et les normes nationales en vigueur dans le Pays du programme. Les Soumissionnaires doivent avoir obtenu ou pouvoir obtenir tous les permis, certifications, licences, approbations et autres documents similaires nécessaires à la mise en œuvre du projet proposé dans un délai raisonnable après la signature du contrat.

4.3 Durée du projet

La période de mise en œuvre du projet est limitée à quatre ans après la signature du contrat. Les Prestataires retenus devraient commencer leurs activités au plus tard au premier trimestre 2025.

4.4 Technologies et combustibles pour la cuisson propre

Les exigences techniques pour les services de cuisson propre éligibles sont définies en détail à l'Annexe A (exigences techniques).

Les Soumissionnaires invités à la phase de Proposition finale doivent prêter une attention particulière aux exigences relatives aux essais en laboratoire des cuisinières utilisant des combustibles éligibles, telles que décrites en détail à l'Annexe A. Les frais encourus pour démontrer la conformité aux exigences techniques (par

⁴ Il s'agit notamment des politiques suivantes : [Les Lignes directrices de la NEFCO en matière d'environnement et de développement durable](#) ; [La Politique de la NEFCO en matière d'environnement et de développement durable 2022](#) ; [La politique d'égalité entre hommes et femmes de la NEFCO](#) ; [La politique de la NEFCO en matière de lutte anti-corruption et respect des lois et règlements](#) ; [La politique de la NEFCO relative à la prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels](#) ; [La Politique et les Procédures de la NEFCO relatives aux marchés publics](#).

exemple, essais des cuisinières, des combustibles et/ou d'autres systèmes pertinents) sont à la charge du Soumissionnaire et ne sont pas remboursables.

Modèles de vente

La fourniture de services de cuisson propre basée uniquement sur la vente de cuisinières sans combustible n'est pas éligible au financement du MCFA2 et les Soumissionnaires doivent identifier les sources proposées de combustibles éligibles dans la proposition finale.

Les modèles de vente intégrant « outil et combustible » sont particulièrement encouragés et éligibles s'ils sont fournis dans le cadre d'une intégration verticale ou d'un Consortium de projet avec un producteur de combustible éligible.

Afin de favoriser le caractère abordable pour les consommateurs, les Soumissionnaires déployant déjà des modèles commerciaux de type PAYGO auront une note plus élevée lors de l'évaluation et seront encouragés à intégrer les frais généraux PAYGO dans leurs offres. L'inclusion d'autres options de financement pour les consommateurs, par exemple les institutions de microfinance, est également encouragée. Les ventes réalisées par l'intermédiaire d'une institution de microfinance peuvent être considérées comme services de cuisson propre si l'institution en question est Membre d'un consortium ; si ce n'est pas le cas, ces ventes seront considérées comme des ventes en gros et ne seront pas éligibles au financement du MCFA2.

Lors de l'élaboration de leurs modèles commerciaux, les Soumissionnaires sont fortement encouragés à prendre en compte les éventuels effets de distorsion du marché. Les services de cuisson propre basés sur la distribution gratuite de cuisinières n'est pas éligible au financement du MCFA2, car le programme MCFA ne soutient que les modèles commerciaux viables.

Cofinancement

Les Soumissionnaires devront démontrer qu'ils disposent de niveaux appropriés de financement propre ainsi que de cofinancement provenant d'autres sources ou financeurs, et le préciser dans leur proposition finale. Dans leurs plans d'affaires, les Soumissionnaires retenus (Prestataires de services de cuisson) devront présenter une structure de capital viable et un modèle financier crédible, ainsi qu'un plan de collecte de fonds solide, démontrant de manière satisfaisante un cofinancement attendu égal ou supérieur à la composante FBR du financement MCFA2 demandé, tel qu'applicable dans le Guichet de financement correspondant.

Les Soumissionnaires sont priés d'indiquer dans leurs propositions finales les cofinancements engagés ainsi que les futurs besoins de cofinancement alignés sur le modèle financier. Le cofinancement engagé devrait s'élever à un minimum de 50 % du cofinancement minimum total au moment du premier versement du financement du MCFA2, tandis que les besoins de cofinancement futurs deviendront des produits livrables jalons dans l'accord. Nefco exigera une documentation détaillée sur le cofinancement au cours de la mise en œuvre.

Les Soumissionnaires recherchant ou prévoyant de rechercher un financement carbone (ou susceptibles de le rechercher à l'avenir) doivent inclure ce financement carbone comme source de financement dans la proposition finale. Si un financement carbone est proposé comme cofinancement, pour les besoins de l'évaluation de la proposition finale, c'est-à-dire dans l'intérêt de la comparabilité, les Soumissionnaires sont tenus d'utiliser un

prix standard de 10 euros par tCO₂ et d'appliquer une quantité standard de réductions d'émissions par cuisinière de 3 tCO₂/a. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Financement carbone » ci-dessous.

Les bénéfices non distribués peuvent être acceptés comme cofinancement à la discrétion de la Nefco si les hypothèses utilisées pour les calculer sont jugées prudentes et crédibles.

Les financements parallèles, c'est-à-dire provenant d'autres programmes⁵ FBR et/ou liés à la réalisation d'un certain nombre de ventes de services de cuisson propre ne sont pas éligibles en tant que cofinancement. D'autres subventions (par exemple, basées sur des jalons), à l'exception de celles financées (en partie ou en totalité) par la Suède ou la Norvège, pourront être considérées comme un cofinancement au cas par cas, à la discrétion de la Nefco.

Durabilité des services de cuisson propre

Pour bénéficier du financement MCFA2, les Prestataires de services de cuisson doivent fournir et vendre des services de cuisson propre abordables et de haute qualité directement aux consommateurs finaux d'une manière durable.

Dans le cadre de la période de mise en œuvre du projet de quatre ans, la technologie de cuisson propre sera considérée comme durable (i) après un minimum de deux ans de fourniture de la technologie en question, ou après que cette technologie ait été entièrement remboursée par le client final, le délai le plus court étant retenu, ou (ii) tant que le client final n'est pas en défaut de paiement à la date de fin du contrat (c'est-à-dire qu'il a effectué au moins un paiement au cours des 90 derniers jours).

Pour être considéré comme service de cuisson propre, le combustible éligible utilisé dans les cuisinières doit être disponible pour le client au moins 80 % du temps sur deux ans ou jusqu'à la fin de la mise en œuvre du projet, la période la plus courte étant retenue. Cette exigence sera vérifiée au niveau du portefeuille sur un échantillon représentatif par un Agent vérificateur indépendant.

Pour les modèles « outil et combustible », le combustible éligible utilisé dans les cuisinières doit être fourni par le Soumissionnaire ou le Membre du consortium et mis à la disposition du client au moins 95 % du temps. Cette exigence sera contrôlée au niveau du service de cuisson propre par le biais des registres de paiement des clients tenus par le Prestataire et vérifiée de manière indépendante par un Agent vérificateur.

Exonérations de droits

En ce qui concerne les exonérations de droits, les Soumissionnaires sont invités à soumettre leur offre financière de services de cuisson propre en partant de l'hypothèse que le régime de droits actuel continuera à s'appliquer à tous les produits importés et à spécifier clairement dans la proposition finale toutes les exemptions s'appliquant aux opérations existantes dont ils peuvent déjà bénéficier dans le Pays du programme. Si une exonération de droits ou un avantage fiscal substantiel est obtenu après la soumission de la proposition finale,

⁵ Par exemple, Brilho au Mozambique, KOSAP et ABC au Kenya, A2C en Zambie, etc.

la Nefco exigera que le bénéfice total de l'exonération soit répercuté sur les consommateurs finaux pour les services de cuisson propre financés par le MCFA2.

Caractère additionnel

Les Soumissionnaires invités devront démontrer dans leur plan d'affaires que le projet proposé est additionnel, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas vu le jour sans le financement du MCFA2. Toutes les sources de revenus doivent être déclarées et étayées par une documentation appropriée.

Les Soumissionnaires sélectionnés ayant des contrats en cours avec d'autres programmes pour la fourniture de services de cuisson propre dans le Pays du programme devront donner la priorité à la fourniture dans le cadre du (des) programme(s) respectif(s) et démontrer qu'il leur reste une capacité suffisante pour fournir les services proposés dans le cadre du MCFA2 en sus de leurs engagements existants.

Le double comptage des services de cuisson propre n'est pas autorisé, ce qui signifie que les services mis en place avec un financement du MCFA2 ne doivent être inclus que dans les rapports du MCFA.

Financement carbone

Les Soumissionnaires recherchant ou prévoyant de rechercher un financement carbone (ou susceptibles de le rechercher à l'avenir) doivent inclure ce financement carbone comme source de financement dans la proposition finale. Le financement carbone peut être considéré comme un cofinancement dès lors que les activités proposées sont susceptibles de répondre aux exigences de la méthodologie carbone appropriée, à la satisfaction de la Nefco. Le financement carbone devrait également être clairement attribuable aux sources de réduction des émissions et se distinguer des autres sources de financement.

Le MCFA peut apporter un soutien financier aux Prestataires de services de cuisson pour leur permettre d'accéder au financement carbone en les reliant aux marchés du carbone et en les aidant à aligner leurs méthodologies MRV/de collecte de données, par exemple avec le Gold Standard, aux futurs marchés du carbone dans le cadre de l'Accord de Paris ou aux méthodologies plus récentes qui exploitent les données sur l'utilisation et les ventes de combustibles (que ces systèmes peuvent ne pas prendre en charge actuellement), tout en utilisant les connaissances et les méthodologies acquises par le biais du Mécanisme pour un développement propre. Le MCFA peut également financer la fourniture de services de conseil aux Prestataires cherchant à établir un Programme d'activités⁶. Si un financement carbone est assuré pendant la mise en œuvre par le biais de l'assistance technique déployée par le MCFA (par exemple, mise en place d'un programme d'activités), les coûts de transaction connexes peuvent être avancés et recouverts par la Nefco le cas échéant lorsque/si les revenus du carbone se matérialisent.

La Nefco exige que tout projet soutenu par le MCFA2 et bénéficiant d'un financement carbone ne s'appuie que sur des normes de financement carbone reconnues et transparentes, à la satisfaction de la Nefco. La Nefco soutient fermement les principes d'alignement des critères de crédit carbone sur l'Accord de Paris, par exemple

⁶ <https://cdm.unfccc.int/ProgrammeOfActivities/index.html>

en prenant en compte les critères et autorisations du pays hôte et en évitant que les contributions déterminées au niveau national (CDN) ne soient comptées/réclamées deux fois.

La base sur laquelle le Prestataire de services de cuisson (en tant que Soumissionnaire) a été jugé éligible au financement du MCFA2 peut changer matériellement en raison de revenus carbone excessifs, auquel cas la Nefco se réserve le droit de suspendre tout financement non payé au titre du MCFA2. Une autre possibilité est de réduire le financement du MCFA2 et/ou d'augmenter le nombre de services de cuisson propre à déployer dans le cadre du MCFA2.

Environnement et développement durable

Tous les Soumissionnaires doivent anticiper et évaluer les incidences négatives et les risques prévisibles que leurs activités peuvent avoir sur l'environnement et le climat, ainsi que les facteurs sociaux (y compris les droits humains), afin d'identifier, d'éviter et/ou de réduire ces incidences négatives et ces risques à un niveau acceptable ou, s'ils sont inévitables, de compenser et d'indemniser ces incidences et ces risques.

Les Soumissionnaires invités à la diligence raisonnable devront démontrer, par exemple au moyen d'évaluations solides des ressources en biomasse et de plans de collecte, que les solutions proposées en matière de biomasse, de bioéthanol, de bio-GPL, de GPL et/ou de biogaz ne risquent pas d'entraîner la déforestation ou d'autres formes de dégradation écologique et qu'elles n'ont pas d'incidences négatives importantes sur la sécurité alimentaire, les zones protégées ou la biodiversité.

Les Prestataires de services de cuisson doivent, au minimum, respecter les lois nationales sur l'environnement en ce qui concerne la gestion des déchets. En ce qui concerne les exigences relatives au traitement des déchets et des déchets électroniques, voir l'[Annexe D](#) (Exigences en matière de gestion des déchets électroniques).

Intégration de la dimension de genre

Les exigences relatives à l'intégration de la dimension de genre sont décrites en détail à l'[Annexe C](#) (Égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles).

Protection des consommateurs

Les Soumissionnaires sont tenus d'offrir une garantie de trois ans et un service après-vente sur les technologies de cuisson propre soutenues par le MCFA2 et sont invités à ajouter et à identifier clairement dans leur modèle financier les coûts supplémentaires découlant des exigences de garantie du MCFA2. Les Soumissionnaires doivent mettre à disposition de leurs clients un numéro vert gratuit pour recevoir et répondre aux requêtes ayant trait aux services déployés.

Les Prestataires retenus seront tenus de mettre en place un réseau de réparation et de maintenance suffisant dans le pays concerné par le programme pour assurer le service après-vente et le remplacement des pièces et des cuisinières.

En outre, au cours de l'examen de diligence raisonnable, les Soumissionnaires devront remplir un questionnaire d'auto-évaluation sur leurs pratiques en matière de protection des consommateurs. Les domaines

d'amélioration identifiés peuvent donner lieu à un soutien de l'assistance technique et être inclus dans les étapes de paiement.

Exigences en matière de sécurité

Les Prestataires retenus sont entièrement responsables de la mise en œuvre du projet proposé, à leurs propres risques. En ce qui concerne les exigences minimales en matière de sécurité, voir l'Annexe E.

5. Processus de soumission du MCFA2

Le processus de soumission du MCFA2 est divisé en deux étapes : un stade de Préqualification et un stade de Proposition finale.

Le calendrier du processus de soumission, les exigences en matière de soumission et les documents requis sont définis ci-dessous. Tous les formulaires et canevas seront mis à disposition en ligne dans le système de soumission SmartME, sous forme de liens dans les formulaires de soumission et dans la section d'assistance de SmartME, questions fréquemment posées. Les formulaires et canevas applicables au stade de Proposition finale ne seront mis à la disposition que des Soumissionnaires invités à soumettre leurs propositions finales.

5.1 Système d'inscription et de soumission des propositions

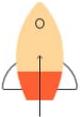
Le MCFA2 est organisé en un processus de soumission en ligne faisant appel au système de soumission électronique SmartME. Les Soumissionnaires intéressés sont encouragés à s'inscrire et à créer un compte d'utilisateur dans SmartME dès que possible afin de se familiariser avec les formulaires de soumission et les exigences du MCFA2. Les Soumissionnaires doivent soumettre leurs propositions uniquement via le système de soumission SmartME du MCFA. Toutes les communications relatives au processus de soumission des propositions du MCFA et aux résultats connexes seront envoyées aux Soumissionnaires via le système SmartME. Il est donc recommandé aux Soumissionnaires de s'inscrire dans SmartME avec une adresse électronique fréquemment utilisée.

Il est possible de s'inscrire au système de soumission SmartME via le site internet du MCFA à l'adresse
<https://moderncooking.africa/register/>

5.2 Stade de la Préqualification

Au stade de Préqualification, les Soumissionnaires sont invités à fournir des informations limitées relatives aux critères d'éligibilité des Soumissionnaires, tels que définis à la section 3 ci-dessus, et à l'utilisation prévue du financement du MCFA2.

Les soumissions pour la préqualification seront examinées afin de vérifier la conformité des Soumissionnaires aux critères d'éligibilité des Soumissionnaires, à savoir les exigences minimales en matière d'expérience du marché et de situation financière. Seuls les Soumissionnaires répondant à ces critères seront invités à soumettre leurs propositions lors du stade de Proposition finale.

	Ouverture des inscriptions	Les Soumissionnaires sont encouragés à s'inscrire dès que possible et à se familiariser avec les exigences de la proposition pour le MCFA2. Le compte utilisateur peut être créé à l'adresse https://moderncooking.africa/register/ .	29 novembre 2023 à 16h00, heure locale à Helsinki (EET)
	Q&R sur le stade de Préqualification	Les Soumissionnaires sont invités à soumettre toute question relative au programme MCFA2 via la section d'assistance du système de soumission SmartME. Les questions et les réponses seront mises à la disposition de tous les Soumissionnaires inscrits dans le système SmartME sous une forme anonyme dans un délai d'une semaine à compter de la date limite. Les questions ne seront pas modifiées autrement.	avant le 12 janvier 2024 à 12h00 (midi), heure locale à Helsinki (EET)
	Date limite pour les propositions pour la Préqualification	Formulaire de proposition pour la Préqualification rempli en ligne dans SmartME : informations sur le Soumissionnaire, son expérience du marché et les utilisations prévues du financement MCFA2, téléchargement des états financiers (audités) pour 2022.	31 janvier 2024 à 12h00 (midi), heure locale à Helsinki (EET)
	Notification du résultat du stade de Préqualification	Les Soumissionnaires seront informés du résultat du stade de Préqualification via le système SmartME. Les Soumissionnaires ayant franchi le stade de Préqualification sont invités à soumettre leurs Propositions finales.	16 février 2024

5.3 Stade de Proposition finale

Les Soumissionnaires franchissant le stade de Préqualification sont invités à soumettre des plans d'affaires complets (partie 1 du stade de Proposition finale) et des offres financières de services de cuisson propre avec les résultats des essais en laboratoire (partie 2 du stade de Proposition finale).

Les plans d'affaires seront évalués et notés par des évaluateurs externes. Les offres financières de services de cuisson propre seront utilisées par la Nefco pour calculer un coût pondéré (wC) par service, qui, avec les notes du plan d'affaires, aboutira à une évaluation et à une notation globales du projet proposé. Le MCFA2 utilise une approche d'enchères inversées, où les propositions de projets seront notées et classées sur la base de leur

rapport qualité-prix global attendu pour atteindre les objectifs du MCFA2. Voir la section 6 ci-dessous pour une description du processus d'évaluation.

	Q&R sur le stade de Proposition finale	Les Soumissionnaires invités au stade de Proposition finale ont la possibilité de poser des questions via la section d'assistance du système de soumission SmartME. La Nefco publiera régulièrement les réponses à ces questions sous une forme anonyme dans la section d'assistance de SmartME, questions fréquemment posées.	25 mars 2024 à 12h00 (midi), heure locale à Helsinki (EET)
	Date limite pour les propositions finales – Partie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de plan d'affaires rempli en ligne dans SmartME - Lettre d'engagement (en utilisant le canevas standard fourni dans SmartME) - Profil de l'entreprise, tableau de capitalisation et organigramme, états financiers (audités) pour 2020-2022 - Documentation sur les spécifications des produits et de la qualité - Un modèle financier sur quatre ans au minimum (possibilité d'utiliser le canevas fourni dans SmartME) 	2 avril 2024 à 12h00 (midi), heure locale à Helsinki (EET)
	Date limite pour les propositions finales – Partie 2	<ul style="list-style-type: none"> - L'offre financière des services de cuisson propre (CCS) doit être soumise via la section d'assistance de SmartME (à l'aide de l'outil Excel d'offre financière CCS, disponible dans SmartME) - Résultats des essais en laboratoire (voir détails à l'Annexe A) 	15 mai 2024 à 12h00 (midi), heure locale d'Helsinki (EET)
	Notification du résultat du stade de Proposition finale	Les Soumissionnaires seront informés du résultat du stade de Proposition finale via le système SmartME.	juin 2024

5.4 Soumissions

Les Soumissionnaires sont priés de soumettre leurs propositions et de télécharger leurs documents uniquement via le système de soumission SmartME, en utilisant les comptes de messagerie électronique qu'ils ont obtenus lors de leur inscription.

Il incombe aux Soumissionnaires de s'assurer que toute la documentation est soumise et téléchargée dans SmartME à temps et de tenir compte de la vitesse des connexions Internet. Il est fortement recommandé de commencer en temps utile afin de disposer de suffisamment de temps pour compléter et soumettre la proposition bien avant la date limite de soumission. Le système de soumission SmartME n'acceptera pas les soumissions/téléchargements reçus après la date limite de soumission.

Ces dernières années, la Nefco a été confrontée à plusieurs cas où des soumissions ont dû être rejetées en raison d'un dépassement de délai. La Nefco est consciente du niveau d'effort requis pour présenter une proposition, en particulier au stade de la Proposition finale. C'est pourquoi nous recommandons au Soumissionnaire de s'assurer que les propositions sont téléchargées en temps utile, de préférence plusieurs heures avant la date limite.

Les Soumissionnaires sont tenus de soumettre toute la documentation en anglais et de libeller toutes les informations financières en euros. Si certains documents ne sont pas disponibles en anglais, ils peuvent être fournis dans les langues officielles locales. Dans ce cas, les Soumissionnaires sont tenus de fournir une traduction anglaise non officielle. Des traductions notariées des documents clés pourront être exigées au stade de la diligence raisonnable. La Nefco se réserve le droit de rejeter des propositions sur cette base.

Les dossiers de Préqualification soumis seront considérés comme définitifs et ne pourront pas être modifiés une fois soumis. Les Soumissionnaires supporteront tous les frais qu'ils ont engagés pour la préparation et la soumission de la Proposition.

6. Évaluation de la Proposition finale

L'évaluation de la Proposition finale se concentre sur i) l'évaluation de la qualité des plans d'affaires et ii) le calcul du coût pondéré (wC) par service de cuisson propre (CCS) sur la base des offres financières de CCS. La note attribuée au plan d'affaires et le coût pondéré (wC) constituent la base de l'évaluation globale et de la notation du projet proposé et de son rapport qualité-prix (VfM).

Le processus d'évaluation du stade de Proposition finale comprend les étapes suivantes :

- 1) un contrôle de l'éligibilité et de l'exhaustivité de la soumission par la Nefco
- 2) une évaluation externe du plan d'affaires
- 3) le calcul du coût pondéré (wC) sur la base de l'offre financière des services de cuisson propre (CCS)
- 4) le calcul d'une note de comparaison (CS) reflétant le rapport qualité-prix (VfM) global de la proposition finale

L'évaluation et la notation des plans d'affaires seront effectuées par un comité d'évaluation externe indépendant nommé par la Nefco, sur la base des critères d'évaluation et du barème de notation ci-dessous. Les propositions dont le plan d'affaires obtient une note inférieure à 60 points (sur 100) ne seront pas prises en compte dans le calcul de la note de comparaison (CS).

TABLEAU 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN D'AFFAIRES

SPECIFICATION	GUICHET DE FINANCEMENT CATALYTIQUE, POINTS	GUICHET DE FINANCEMENT DE MISE A L'ECHELLE, POINTS
Faisabilité technique dans le contexte du marché cible	15	15
Approvisionnement, disponibilité, durabilité et commodité d'achat du combustible	10	10
Faisabilité commerciale et compréhension du marché cible	20	20
Financement et caractère additionnel	10	15
La mise en œuvre et la capacité opérationnelle	10	10
Ressources humaines, capacité de gestion et représentativité des genres	15	15
Potentiel d'impact sur le développement, le climat et l'environnement	20	15
Total	100	100

TABLEAU 5 : BARÈME DE NOTATION⁷

NOTE	CRITERE
0	Le Soumissionnaire ne répond pas au critère ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes (à moins qu'il ne s'agisse d'une « erreur administrative flagrante »).
1	Faible : le critère n'est pas suffisamment pris en compte ou il existe de graves lacunes inhérentes.
2	Passable : le Soumissionnaire répond globalement au critère, mais avec d'importantes lacunes.
3	Bon : le Soumissionnaire répond bien au critère, mais avec de nombreuses lacunes.
4	Très bon : le Soumissionnaire répond très bien au critère, malgré quelques lacunes.
5	Excellent : le Soumissionnaire satisfait convenablement à tous les aspects pertinents du critère ; les éventuelles lacunes sont mineures.

⁷ À calculer au prorata des points maximums pour chaque catégorie/critère de notation

6.1 Approche d'enchères inversées

Le montant du financement disponible pour les projets individuels dans le cadre du MCFA2 sera déterminé au cours du stade de Proposition finale par le biais d'une approche d'enchères inversées. Les Propositions finales seront classées et recevront un financement sur la base du rapport qualité-prix (VfM) global qu'elles sont censées apporter pour atteindre les objectifs du programme MCFA2.

ENCADRE 2 : APPROCHE D'ENCHÈRES INVERSÉES

Les enchères inversées sont un type d'enchères dans lequel les rôles traditionnels de l'acheteur et du vendeur sont inversés. Cette approche est utilisée s'il n'y a qu'un seul acheteur, mais de nombreux vendeurs potentiels.

Dans des enchères ordinaires, les acheteurs intéressés se font concurrence pour acheter des biens ou des services en proposant des prix de plus en plus élevés à un seul vendeur. En revanche, dans des enchères inversées, les rôles traditionnels de l'acheteur et du vendeur sont inversés, car plusieurs vendeurs sont en concurrence pour obtenir des marchés d'un seul acheteur. Il en résulte que les prix baissent généralement à mesure que les vendeurs sous-enchérissent les uns sur les autres. Dans des enchères inversées, les vendeurs dont les offres de prix sont les plus basses sont automatiquement classés au premier rang.

Le financement du MCFA2 sera attribué aux Soumissionnaires par le biais d'enchères inversées, mais les propositions de projet ayant le coût pondéré moyen le plus bas ne seront pas automatiquement classées au premier rang. En effet, le MCFA2 cherche non seulement à récompenser les prix bas (caractère abordable), mais aussi à inciter les Prestataires à offrir des services de cuisson propre de haute qualité et durables afin de générer des impacts concrets et positifs sur l'environnement, le climat, le développement et la santé, pendant la mise en œuvre du projet et au-delà.

Au cours du stade de Proposition finale, les propositions de projet seront donc évaluées et notées en fonction du prix et de la qualité, de la durabilité et des impacts sur le développement des solutions proposées, y compris les aspects liés au genre, en particulier. Par conséquent, les propositions de projet offrant le meilleur rapport qualité-prix global au MCFA2 seront classées au premier rang.

Dans leurs offres financières de services de cuisson propre (CCS) (partie 2 de la Proposition finale), les Soumissionnaires sont invités à classer les différents types de CCS qu'ils proposent de fournir aux clients finaux en utilisant la différenciation par Niveau d'accès présentée à l'[Annexe A](#).

Ces informations doivent être introduites dans l'offre financière de CCS qui, avec les résultats des essais en laboratoire confirmant le Niveau d'accès sélectionné des CCS proposés, est utilisée pour calculer le coût pondéré (wC) des services de cuisson propre.

Le niveau de service de cuisson propre de chaque CCS proposé sera pondéré en fonction des objectifs globaux du MCFA2. Les pondérations reflètent l'augmentation proposée de la qualité, des performances et du type des services de cuisson. Le nombre de CCS proposés par les Soumissionnaires sera évalué, soumis à des tests de résistance et à un examen détaillé de diligence raisonnable avant la signature du contrat. La Nefco se réserve le droit de rejeter des propositions en raison d'un wC anormalement bas ou élevé.

Pour une description complète de la matrice des Niveaux d'accès des CCS, des données d'entrée des CCS et des pondérations, voir l'[Annexe B](#).

Le wC et la qualité du plan d'affaires seront combinés pour créer une note de comparaison (CS) unique, dans laquelle la composante prix est pondérée à 30 % et la qualité du plan d'affaires à 70 %, comme suit :

$$CS = wC_{low}/wC * 0,3 * 100 + BP * 0,7$$

Où :

CS est la note de comparaison

wC est le coût pondéré par CCS

wC_{low} est le plus bas de tous les coûts pondérés par service énergétique évalués

BP est la note obtenue au stade de Proposition finale et reflète la qualité du plan d'affaires

Plus la note CS est élevée, plus le rapport qualité-prix (VfM) offert au MCFA2 est élevé.

La note CS sera calculée par la Nefco uniquement pour les propositions dont la note du plan d'affaires est supérieure à 60 points (sur 100) et pour lesquelles le Soumissionnaire a soumis son offre financière de CCS ainsi que les résultats des essais en laboratoire conformément aux exigences décrites à l'Annexe A.

Si les résultats des essais en laboratoire ne confirment pas la catégorisation par Niveau d'accès sélectionnée des CCS proposés par le Soumissionnaire, aux fins du calcul du wC correct, la Nefco se réserve le droit i) de modifier le Niveau d'accès de l'offre de CCS pour qu'il corresponde à celui confirmé par les résultats des essais en laboratoire ou ii) de rejeter l'offre financière de CCS si les services proposés ne satisfont pas aux exigences techniques du MCFA2.

6.2 Sélection

Les propositions finales seront classées sur la base des résultats de l'évaluation (note CS) séparément pour chaque Guichet de financement, puis présélectionnées sur la base du financement total du MCFA2 disponible dans le cadre d'un Guichet de financement.

Les propositions répondant aux critères du financement MCFA2 réservé pour les CCS proposés en RDC, en Zambie et au Zimbabwe, tels que définis à la section 2.1. ci-dessus, seront présélectionnées en premier par ordre de classement dans le Guichet de financement de mise à l'échelle.

Tous fonds non alloués dans le cadre d'un Guichet de financement pourront être transférés vers un autre Guichet de financement, sous réserve qu'ils soient suffisants. Les projets sélectionnés seront invités à faire l'objet d'un examen de diligence raisonnable. Si cet examen est concluant, ils seront invités à des négociations en vue de la signature d'un contrat, en commençant par les propositions les mieux classées.

Certaines propositions moins bien classées pourront rester sur une liste de réserve, mais les Soumissionnaires en seront informés et pourront être invités à prolonger la validité de leur offre.

6.3 Communication

Les Soumissionnaires participant au programme MCFA2 seront dûment informés de leurs progrès via SmartME, et les résultats du MCFA2 seront rendus publics une fois que les Soumissionnaires retenus auront passé un contrat.

La Nefco s'engage à fournir un retour d'information d'ordre général à tous les Soumissionnaires non retenus.

7. Diligence raisonnable

Lorsque les propositions finales auront été évaluées, notées et classées conformément à la section 6 ci-dessus, les propositions de projet présélectionnées feront l'objet d'un examen approfondi de diligence raisonnable. Au cours de l'examen de diligence raisonnable, la Nefco exigera des preuves exhaustives de la conformité du Soumissionnaire à tous les critères et exigences d'éligibilité au programme MCFA2, tels que décrits dans les présentes lignes directrices de soumission pour le MCFA2. Les Soumissionnaires devront fournir des pièces justificatives supplémentaires avant ou pendant l'examen de diligence raisonnable.

Cette diligence raisonnable comprendra un examen approfondi de tous les aspects techniques, sociaux, environnementaux, financiers, institutionnels et juridiques qui sont jugés pertinents pour une transaction réussie. Les Soumissionnaires doivent être conscients qu'au cours de l'examen de diligence raisonnable, il leur incombe de démontrer qu'ils satisfont effectivement aux critères d'éligibilité du MCFA2 et aux exigences fixées, qu'ils disposent de plans crédibles et qu'ils auront accès aux ressources nécessaires pour fournir le nombre, les types et le Niveau d'accès des CCS proposés.

Les Soumissionnaires sont priés de garder à l'esprit que le wC ne peut être négocié ou modifié au cours du processus de diligence raisonnable. Seules les erreurs informatiques ou mathématiques peuvent être corrigées. Des modifications dues à des facteurs externes échappant au contrôle du Soumissionnaire (par exemple, portant sur les droits ou les taxes) peuvent être prises en considération. De telles modifications peuvent conduire à un reclassement des propositions finales.

	Diligence raisonnable	Les Soumissionnaires présélectionnés seront invités à un examen de diligence raisonnable. Cette diligence raisonnable sera effectuée par groupes de 3 ou 4 propositions à la fois.	juin-décembre 2024
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

8. Passations des contrats

La Nefco s'efforcera d'allouer tous les fonds disponibles dans le cadre d'un Guichet de financement donné, comme décrit ci-dessus à la section 6.2 (Sélection). Si les fonds sont insuffisants pour passer des contrats portant sur tous les CCS proposés lorsque des contrats auront été passés avec les Prestataires les mieux notés, la Nefco pourra proposer de passer des contrats portant sur un volume de CCS inférieur à celui proposé, mais avec le même niveau d'incitation et le même coût pondéré par CCS. Sous réserve de la disponibilité du financement,

des options pour la passation de contrats portant sur des CCS supplémentaires pourront également être incluses dans les contrats.

La Nefco ne signera un éventuel contrat pour le financement MCFA2 qu'avec une entité dûment constituée et existant valablement dans le Pays du programme. La Nefco se réserve le droit de ne pas entamer de négociations avec un ou plusieurs Soumissionnaires. La Nefco pourra mettre fin au processus de diligence raisonnable à sa seule discrétion. Tous les contrats sont soumis à un examen de diligence raisonnable réussi et à une approbation préalable individuelle de la part du/des Bailleur(s).

	Passations des contrats	Tous les contrats entre les Prestataires et la NEFCO pour le financement MCFA2 devraient être signés d'ici la fin de l'année 2024.	septembre-décembre 2024
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

9. Paiements

Les paiements du financement MCFA2 sont effectués en contrepartie du respect par les Prestataires retenus des jalons convenus pour la mise en œuvre (i) des aspects commerciaux et de développement du projet et (ii) de la vente et du maintien du nombre de CCS proposés au wC contractuel à leurs clients finaux dans le Pays du programme.

Les Soumissionnaires retenus pour les négociations contractuelles seront invités à proposer le moment et le contenu qu'ils préfèrent pour les jalons de développement commercial et les jalons de fourniture des CCS, respectivement, afin de garantir un développement commercial efficace, l'avancement de la mise en œuvre du projet et un bon flux de trésorerie. Ces éléments constitueront la base de la négociation du contrat. Tous les jalons devront être justifiés de manière adéquate et acceptables pour la Nefco.

Les paiements de la composante subvention catalytique destinée à couvrir les activités de développement commercial pourront être effectués une fois ces jalons atteints par les Prestataires de services de cuisson au cours des 12 à 18 premiers mois de la mise en œuvre. Il pourra s'agir (i) de l'établissement d'activités commerciales des Prestataire sur un nouveau marché ; (ii) d'activités de déploiement et de mise à l'échelle dans le Pays du programme dans lequel le Prestataire opère déjà et/ou (iii) du lancement d'un nouveau produit éligible ou de la mise en œuvre d'un modèle commercial de type PAYGO et/ou « outil et combustible » sur ce marché.

La composante FBR du programme MCFA2 ne pourra être fournie qu'en contrepartie de la vente et du maintien par le Prestataire d'un nombre convenu de CCS aux clients finaux.

Les paiements au Soumissionnaire sont subordonnés à la mise à disposition du financement MCFA2 par le(s) Bailleur(s) à la Nefco.

10. Surveillance, notification et vérification

Le MCFA2 utilise le système SmartME également pour les besoins des rapports et du suivi. Le financement du MCFA2 sera débloqué sur présentation par les Prestataires des rapports d'avancement et des pièces justificatives démontrant que les jalons convenus pour le projet et les CCS ont été atteints.

Les Soumissionnaires retenus devront généralement être disposés à fournir à la Nefco des informations détaillées tout au long du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, des informations sur les ventes de cuisinières et le statut de paiement des clients pour les CCS financés par le MCFA2 (par exemple, par le biais de systèmes PAYGO), sur l'utilisation des cuisinières (pour celles dotées de la fonctionnalité SUM), sur la production, les ventes et la consommation de combustible, ainsi que sur le cofinancement et les impacts en matière de développement, d'environnement, d'égalité des genres et de création d'emplois. Les Prestataires devront également être disposés à fournir des données plus granulaires sur les CCS établis.

Les Prestataires retenus devront en outre généralement être disposés à fournir des informations détaillées sur les performances commerciales, l'évolution du marché et les risques connexes, par le biais de rapports d'avancement et d'un engagement régulier avec l'équipe du MCFA.

Les Prestataires devront également disposer d'un système numérique de gestion de la relation client (CRM) et de registres comptables pouvant faire l'objet d'un audit (indépendant) visant à vérifier la fourniture des services de cuisson propre et les coûts du projet.

Le cas échéant, les Prestataires devront également être disposés à fournir des données à un système de contrôle automatisé en temps quasi réel. Les Soumissionnaires, s'ils sont retenus, seront donc tenus d'intégrer le transfert automatisé de données à ce système de contrôle, le cas échéant. L'interface d'intégration devra permettre le transfert automatisé d'une série de données relatives aux informations sur les clients, aux spécifications des services de cuisson, à la géographie/localisation, aux paiements et aux transactions, à l'utilisation et aux ventes de combustible (applicable aux modèles commerciaux de type « outil et combustible »), etc. Il convient de noter que les Soumissionnaires doivent posséder les systèmes logiciels internes permettant d'automatiser les transferts des données CCS. Les Soumissionnaires retenus devront, en outre, accepter de signer un accord de partage des données. Les exigences en matière de collecte et de partage des données pourront généralement être satisfaites à l'aide de divers systèmes modernes de vente/CRM/de plateformes de gestion des prêts ou des paiements à l'usage (PAYGO). Les Soumissionnaires retenus pourront bénéficier d'une assistance technique pour couvrir les dépenses raisonnables et vérifiables engagées dans l'établissement des processus informatiques nécessaires au transfert d'information vers un système de suivi automatisé.

Le MCFA fera procéder à des vérifications périodiques, effectuées par un agent vérificateur indépendant, des demandes de paiement soumises à la Nefco. La conformité aux exigences relatives à la durabilité des CCS (telle que décrite ci-dessus à la section 4.4) sera également contrôlée et régulièrement vérifiée par un agent vérificateur.

11. Droits de réserve

La Nefco se réserve le droit de modifier les délais et de demander des informations supplémentaires aux Soumissionnaires invités à tout moment du processus de propositions pour le MCFA2.

La Nefco se réserve en outre le droit d'ajuster et/ou de compléter les exigences du MCFA2, ainsi que toute autre directive relative au MCFA2, fournie ici ou ailleurs. En cas de modification, les Soumissionnaires en seront informés en temps utile via le système SmartME.

Les lignes directrices de la proposition pour le MCFA2 ne constituent pas une offre de la part de la Nefco.

12. Données personnelles et confidentialité

Aux fins du processus de proposition et d'évaluation, la Nefco collectera et traitera certaines données personnelles. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Nefco à évaluer la solidité financière et l'éligibilité des propositions de projets. La Politique de confidentialité mondiale complète de la Nefco peut être consultée [ici](#). Dans cette Politique, vous pouvez lire comment la Nefco traite les données personnelles et vos droits en tant que personne concernée. Le Délégué à la protection des données de la Nefco peut être joint à l'adresse dataprotection@nefco.int. Les évaluateurs externes participant au processus d'évaluation auront également accès aux données fournies à la Nefco dans le cadre de la proposition.

Lors de leur première inscription au système de soumission SmartME, les Soumissionnaires reçoivent un avis de confidentialité d'Adalia (le fournisseur du système de soumission SmartME), qui fournit des informations sur les données personnelles traitées par Adalia lors de la création d'un compte pour le Soumissionnaire. En outre, les Soumissionnaires sont invités à lire et à accepter l'Accord d'utilisation d'Adalia.

13. Pratiques interdites, diligence raisonnable en matière d'intégrité et exigences de conformité

La Nefco s'est engagée à veiller à ce que les fonds soient utilisés aux fins prévues et gérés avec le plus haut niveau d'intégrité. La Nefco ne tolère aucune forme de fraude, de corruption, d'abus, de coercition, de collusion, d'obstruction, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme (« Pratiques interdites », telles que définies dans la politique de la Nefco en matière de lutte contre la corruption et de conformité⁸). À cet effet, les Soumissionnaires invités au stade de la diligence raisonnable devront remplir et signer un certificat de conformité avant le début de l'examen de diligence raisonnable et des négociations contractuelles.

Au cours de la diligence raisonnable, la Nefco procédera à un examen approfondi de la diligence raisonnable en matière d'intégrité (IDD) des Soumissionnaires les mieux notés, conformément à sa politique relative à la

⁸ https://www.nefco.int/wp-content/uploads/2021/11/Policy-on-Anticorruption-and-compliance_2021.pdf

diligence raisonnable en matière d'intégrité⁹, et demandera aux Soumissionnaires de lui fournir des informations complémentaires concernant le statut juridique, l'actionnariat, l'organisation, etc. du Soumissionnaire et de ses éventuels partenaires clés.

14. Mauvaise conduite, enquêtes et plaintes

Pour émettre une réclamation, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant : <https://www.nefco.int/contact-us/complaints-review/>

Ou à nous écrire à : complaints@nefco.int

Pour signaler des cas de corruption ou de mauvaise conduite dans le cadre d'activités liées à la Nefco, vous devez le faire auprès du service d'éthique et de conformité de la Nefco. Le signalement est confidentiel et peut être soumis de manière anonyme à l'adresse : <https://www.nefco.int/contact-us/report-corruption-and-misconduct/>

Vous pouvez également nous envoyer un courriel à : corruption@nefco.int

⁹ <https://www.nefco.int/wp-content/uploads/2021/09/Policy-on-IDD.pdf>

ANNEXE A: Exigences techniques

Les Soumissionnaires sont invités à se familiariser avec les exigences techniques décrites ci-dessous dans le tableau 6. Ces exigences s'appliqueront également à toute nouvelle technologie de cuisson propre (TCC) et/ou à tout nouveau combustible proposé(s), y compris pendant la mise en œuvre du projet. D'une manière générale, le programme MCFA2 a une forte préférence pour les technologies qui maximisent l'efficacité énergétique et la durée de vie des produits/systèmes utilisés pour fournir les CSS.

Afin de garantir la qualité et la fiabilité, les Soumissionnaires sont tenus d'utiliser des équipements et des sous-composants matériels et logiciels technologiquement modernes en ce qui concerne tout équipement ou système auxiliaire conforme aux normes techniques pertinentes (par exemple ISO/CEI, CEI IEEE ou équivalent).

CCT/CCS éligibles

Le MCFA2 peut encourager les ventes de CCT qui satisfont aux critères du Niveau d'accès 4-5 en matière d'efficacité thermique, d'émissions de cuisson ($PM_{2,5}$ et CO) et de sécurité, sur la base de la norme ISO/TR 19867-3:2018 et/ou des normes/références spécifiques à la technologie concernée. Les CCT de Niveau d'accès 4-5 éligibles comprennent les cuisinières à biogaz, à bio-GBP, à GPL (dans certains pays), électriques, à bioéthanol et solaires (thermiques/photovoltaïques). En outre, les cuisinières à gazéification et de type « rocket » à tirage forcé qui utilisent des briquettes ou des granulés durables répondant aux critères de Niveau d'accès 3 ou supérieur pour ces mêmes indicateurs peuvent également être encouragées.

Les cuisinières et les combustibles soutenus par le financement du MCFA2 doivent être conformes aux normes ou réglementations locales applicables dans le Pays du programme et respecter les meilleures pratiques internationales. C'est pourquoi les cuisinières à GPL doivent avoir un rendement thermique minimum de 52 %.

Les CCT/CCS non éligibles comprennent :

- les cuisinières de Niveaux d'accès 1 et 2
- les cuisinières utilisant du charbon de bois, de la biomasse traditionnelle ou de l'éthanol à base de combustibles fossiles
- toute solution technique reposant sur des batteries au plomb (CCT ou nouvelle capacité de stockage hors réseau)
- les CCS basés sur l'installation de nouvelles capacités de production d'électricité hors réseau utilisant exclusivement des combustibles non renouvelables (par exemple, les nouvelles propositions de mini-réseaux basés sur le diesel).

TABLEAU 6 : EXIGENCES TECHNIQUES DES TECHNOLOGIES DE CUISSON PROPRE ET MATRICE DES NIVEAUX D'ACCÈS¹⁰

ATTRIBUTS DU CMN		NIVEAU D'ACCÈS 1-2	NIVEAU D'ACCÈS 3	NIVEAU D'ACCÈS 4	NIVEAU D'ACCÈS 5
Type de technologie de cuisson propre éligible		Non éligible	Cuisinière à gazéification, de type « rocket » à tirage forcé	Cuisinière électrique, à biogaz, à bioéthanol, à bio-GPL, à GPL, solaire (thermique/photovoltaïque), à gazéification, de type « rocket » à tirage forcé	
Émissions liées à la cuisson	Objectifs de performance volontaires ISO PM _{2,5} (mg/MJ _d) CO (g/MJ _d)		≤ 218 ≤ 7,2	≤ 62 ≤ 4,4	≤ 5 ¹¹ ≤ 3,0
Efficacité de la cuisinière	Objectifs de performance volontaires ISO		≥ 30 %	≥ 40 % ≥ 52% (GPL)	≥ 50 % ≥ 52% (GPL)
Sécurité	Objectifs de performance volontaires ISO (en points)		≥ 77	≥ 86	≥ 95
Disponibilité du combustible			Combustible primaire disponible 80 % de l'année	Disponible 80 % de l'année	Facilement disponible tout au long de l'année (p. ex. 95 % minimum)
Commodité d'achat (heures par semaine)		< 3	< 1,5	< 0,5	

Normes, références et protocoles d'essais applicables

Le MCFA2 soutient les CCT qui adhèrent à des normes internationales de qualité et de performance largement acceptées. Pour être éligible au programme MCFA2, les Soumissionnaires devront, lors du stade de Proposition finale, fournir des preuves documentaires provenant d'un centre/laboratoire d'essais reconnu figurant dans le tableau 8 ci-dessous, démontrant que leur(s) produit(s) répond(ent) aux critères de performance en matière d'efficacité thermique, d'émissions de cuisson (émissions de PM_{2,5} et de CO) et de sécurité, conformément à la norme ISO/TR 19867-3:2018 et/ou à d'autres normes ou références applicables (voir le tableau 7 ci-dessous pour plus d'informations).

Les résultats des essais en laboratoire réalisés après le 1^{er} janvier 2020 doivent être soumis en même temps que la deuxième partie de la proposition finale et l'offre financière des CCS.

En outre, les cuisinières à gazéification et de type « rocket » à tirage forcé devront être testées en même temps qu'un échantillon du combustible proposé qu'elles sont censées utiliser. Si différentes sources de combustible

¹⁰ <https://mtfenergyaccess.esmap.org/methodology/cooking>

¹¹ Pour tester les niveaux d'émission (PM_{2,5}) du Niveau d'accès 5, les laboratoires d'essais ont besoin d'équipements sophistiqués (filtres et balances). Les Soumissionnaires ayant l'intention de tester une cuisinière de Niveau d'accès 5 et/ou une cuisinière à bio-GPL, à GPL ou à bioéthanol sont tenus de choisir un laboratoire d'essais ayant la capacité de le faire. Veuillez consulter la liste restreinte des laboratoires figurant dans le tableau 8. L'exigence relative aux PM_{2,5} pour les cuisinières de Niveau d'accès 5 peut être assouplie au cas par cas pour les besoins de l'évaluation afin de tenir compte des difficultés techniques rencontrées par les laboratoires d'essais (par exemple, retards dans la réception des résultats des mesures de PM_{2,5}).

s'appliquent à une application donnée ou à plusieurs applications, les Soumissionnaires devront tester les cuisinières à gazéification et de type « rocket » à tirage forcé avec un échantillon de combustible provenant de chaque source. Aux fins de l'évaluation, les Soumissionnaires sont tenus de soumettre au moins un résultat d'essai pour chaque type de cuisinière proposé avec un échantillon de combustible provenant du Pays du programme. Les essais avec toutes les sources de combustible applicables devront être finalisés au plus tard au cours de l'examen de diligence raisonnable.

TABLEAU 7 : NORMES/RÉFÉRENCES APPLICABLES

ATTRIBUT DU CMN	CUISINIÈRES À GAZÉIFICATION, DE TYPE « ROCKET » À TIRAGE FORCÉ (GRANULÉS/ BRIQUETTES)	BIO-GAZ	BIO-GPL, GPL	BIO-ÉTHANOL	SOLAIRE THERMIQUE	ÉLECTRIQUE GÉNÉRAL ET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	AUTOUISEURS ÉLECTRIQUES
Émissions liées à la cuisson	ISO/TR 19867-3:2018 : - Cuisinières domestiques : basées sur la norme ISO 19867-1:2018				Non applicable	Non applicable	Indice de référence Global Leap
Efficacité de la cuisson	- Cuisinières institutionnelles : de préférence basées sur la norme ISO 5714:2023 ¹²					Normes applicables largement acceptées ¹³	
Sécurité	ISO/TR 19867-3:2018 basée sur ISO 19867-1:2018 ou ISO 5714:2023	ISO 23550:2018 et ISO 23551 (toutes les parties), ISO/TS 21364-1:2021 Biogaz uniquement : ISO 23590:2020 Autres normes largement acceptées, le cas échéant (par exemple, EN 30-1-1)	Normes applicables largement acceptées		ISO TR 19867-3:2018 basées sur : ISO 19867-1:2018 ou ISO 5714-2023 ¹²	CEI 60335-2-6	
CENTRES/LABORATOIRES D'ESSAIS AGRÉÉS/ACCREDITÉS							
	Voir Tableau 8 ¹¹	Pour les émissions (ISO/TR 19867-3:2018) : liste restreinte de laboratoires dans le tableau 8				Efficacité testée par des laboratoires	Laboratoire d'essais Kijani au Kenya via VeraSol

¹² La norme ISO TR 19867-3:2018 s'applique généralement aux cuisinières d'une puissance inférieure à 10 kW et dont le récipient de cuisson a un volume inférieur à 25 litres. Les cuisinières institutionnelles dépassent généralement ces seuils. Les Soumissionnaires sont encouragés à utiliser la norme appropriée pour la CCT proposée ; toutefois, compte tenu de la récente publication de la norme ISO 5714:2023, les résultats des essais basés sur le protocole ISO 19867-1:2018 seront acceptés pour les cuisinières institutionnelles dans le programme MCFA2.

¹³ Les normes applicables aux modèles électriques dépendront de la technologie et des meilleures pratiques. Au stade de la Proposition finale, les Soumissionnaires devront démontrer que les produits qu'ils proposent répondent aux exigences/normes de pointe pour l'utilisation spécifique prévue.

		d'essais reconnus ¹⁴	
		Pour la sécurité : La sécurité des appareils de cuisson à gaz, à l'éthanol, solaires et électriques doit être certifiée par des laboratoires d'essais reconnus afin de satisfaire aux exigences minimales des normes de sécurité largement acceptées	

TABLEAU 8 : LISTE RESTREINTE DE CENTRES/LABORATOIRES D'ESSAIS

PAYS	CENTRE/LABORATOIRE D'ESSAIS ¹⁵	LISTE RESTREINTE	CUISINIÈRES INSTITUTIONNELLES ¹⁶
RDC :	Centre d'études et de recherches sur les énergies renouvelables, Kitsisa Khonde (CERER-K)	Niveau d'accès 4 UNIQUEMENT	
Ghana	Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR-IIR)	OUI (niveau d'accès 4/5)	
Kenya	Institut de recherche et de développement industriel du Kenya (KIRDI), Centre d'essais des cuisinières	Niveau d'accès 4 UNIQUEMENT	
Sénégal	Centre d'études et de recherches sur les énergies renouvelables (CERER)	Niveau d'accès 4 UNIQUEMENT	
Ouganda	Centre de recherche sur l'énergie et les économies d'énergie (CREEC)	OUI (niveau d'accès 4/5)	
États-Unis	Centre de recherche Aprovecho	OUI (niveau d'accès 4/5)	OUI
États-Unis	Groupe de surveillance de l'air de Berkeley / Colorado State University (CSU)	OUI (niveau d'accès 4/5)	OUI

Systèmes compatibles PAYGO, compteurs intelligents, technologie SUM et autres dispositifs (IoT)

Les Soumissionnaires qui proposent d'utiliser des systèmes compatibles PAYGO, des compteurs intelligents, la technologie SUM et d'autres dispositifs IoT utilisés pour surveiller l'utilisation de la cuisinière et/ou permettre des remboursements échelonnés devront démontrer que ces systèmes ont des antécédents suffisants pour

¹⁴ Exemples de laboratoires d'essais pour la cuisson électronique : Colorado State University (États-Unis), Kijani Testing (Kenya) et des laboratoires d'essais accrédités ISO 17025 pour des normes spécifiques liées à la cuisson électronique, notamment :

- Norme indienne relative à la performance des autocuiseurs (IS 2347)
- Normes britanniques pour les autocuiseurs à usage domestique (BS EN 12778:2002)
- Exigences générales de sécurité pour les appareils ménagers et électriques (CEI 60335-1)
- Norme de sécurité pour les cuiseurs de riz et les autocuiseurs électriques (CEI 60335-2-15)
- Norme de sécurité pour les cuisinières à induction (CEI 60335-2-6)
- Norme de performance pour les cuisinières à induction (CEI 60350-2)

¹⁵ Pour les coordonnées, voir : <https://cleancooking.org/regional-testing-and-knowledge-centers/>

¹⁶ Cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif. Pour tester les cuisinières institutionnelles, les Soumissionnaires peuvent choisir n'importe quel laboratoire d'essais figurant sur la liste restreinte et ayant la capacité d'appliquer la norme ISO 5714:2023 pour la CCT proposée.

évaluer leur fiabilité dans des conditions réelles. Les Soumissionnaires devront également prouver que ces systèmes ne peuvent pas être facilement contournés ou manipulés frauduleusement (par exemple, le câblage dans le cas d'un compteur d'énergie intelligent externe).

Dans leur proposition, les Soumissionnaires sont invités à justifier l'inclusion de systèmes SUM (par exemple, capteurs de température), par exemple dans le contexte de la production de preuves de l'utilisation des cuisinières pour l'accès au financement carbone. Les Soumissionnaires devront également détailler les spécifications techniques/fonctionnalités de la technologie SUM proposée (par exemple, le type de données capturées, la fréquence, etc.) et expliquer comment celles-ci, ainsi que le nombre proposé de CCS équipés de la technologie SUM, sont liées à la méthode choisie pour l'attribution des crédits carbone. La Nefco se réserve le droit d'exclure les systèmes SUM proposés d'un éventuel contrat de financement MCFA2 s'ils ne sont pas jugés adaptés à l'objectif visé.

Combustibles

Les Soumissionnaires devront démontrer que la production et l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en combustible sont conformes aux réglementations légales et aux normes techniques applicables dans le Pays du programme, ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales, notamment en ce qui concerne la composition (teneur en eau, contaminants, impuretés, etc.), la gestion durable des ressources, la chaîne d'approvisionnement durable en aval (pour les bouteilles vides de biogaz/GPL ou les bouteilles de bioéthanol, les sacs pour les granulés, etc.), la gestion durable des ressources, la chaîne d'approvisionnement durable en aval (par exemple, pour les bouteilles vides de bio-GPL/GPL ou les bouteilles de bioéthanol, les sacs pour les granulés, etc.), la santé et la sécurité, et la qualité (par exemple, ASTM E3050 pour le bioéthanol, les normes du Pellet Fuel Institute, CEI TS 62257 pour la capacité supplémentaire de production d'électricité, etc.). En particulier :

- Les Soumissionnaires retenus pour les négociations contractuelles devront fournir une documentation de conception technique détaillée pour tous les aspects de la chaîne d'approvisionnement en combustible et la solution proposée sera vérifiée au cours de l'examen de diligence raisonnable conformément aux meilleures pratiques et aux normes et réglementations applicables.
- En outre, et selon le cas, les Soumissionnaires invités à la phase de diligence raisonnable devront démontrer, par exemple au moyen d'évaluations solides des ressources en biomasse et de plans de collecte, que les solutions proposées en matière de biomasse, de bioéthanol, de bio-GPL, de GPL et/ou de biogaz ne sont pas susceptibles d'entraîner la déforestation ou d'autres formes de dégradation écologique et n'ont pas d'incidences négatives importantes sur la sécurité alimentaire, les zones protégées ou la biodiversité.

Autocuseurs électriques

Les autocuseurs électriques figurant dans les « Global LEAP Awards Buyer's Guides »¹⁷, c'est-à-dire déjà désignés comme lauréats ou finalistes lors d'une précédente série de concours Global LEAP, ou éligibles à un financement au titre d'un FBR Global LEAP, sont automatiquement éligibles à un financement au titre du MCFA2. Les Soumissionnaires proposant des autocuseurs électriques qui n'ont pas été inclus dans les précédents concours Global LEAP sont tenus de prouver que les produits proposés sont au moins équivalents aux critères

¹⁷ Liste des produits disponible ici : <https://storage.googleapis.com/e4a-website-assets/2020-Global-LEAP-EPC-Buyers-Guide.pdf>

de performance et de qualité des finalistes des Global LEAP Awards pour chaque catégorie de produits, en conjonction avec la partie 2 de la proposition finale et l'offre financière de CCS. À des fins de vérification, la procédure suivante est appliquée :

- Pendant le stade de Proposition finale : Envoi de deux échantillons de produits sélectionnés de manière aléatoire : à un centre/laboratoire d'essais tiers indépendant ayant un partenariat actif avec VeraSol pour les autocuiseurs électriques¹⁸, afin de les tester en utilisant les méthodes d'essai Global LEAP pertinentes¹⁹. Les coûts liés à la détermination du respect de ces exigences devront être pris en charge par les Soumissionnaires et ne seront pas indemnisés au titre du MCFA2²⁰.
- Au cours de l'examen de diligence raisonnable : Transmission des résultats d'essais suivant un canevas standard de rapport d'essai afin que la Nefco contacte VeraSol au cours de la diligence raisonnable pour comparer la qualité et la performance du produit proposé par rapport à la catégorie de produits de taille/forme similaire dans la base de données du Global LEAP Award. Les frais raisonnables engendrés par l'évaluation de VeraSol seront supportés par le MCFA2. Après l'évaluation de VeraSol, toutes les données des produits évalués par VeraSol seront partagées publiquement sur la base de données dédiée. Le même processus s'appliquera lors de la mise en œuvre du projet.

¹⁸ Laboratoire d'essai Kijani au Kenya. Veuillez confirmer avec VeraSol (info@verasol.org) avant de contacter le laboratoire.

¹⁹ <https://efficiencyforaccess.org/publications/type/test-methods/>

²⁰ Les frais encourus avant l'attribution ne seront pas compensés par le MCFA2. Les coûts engagés après l'attribution ne donneront pas lieu à un paiement supplémentaire au titre du MCFA2, mais pourront être considérés comme des coûts éligibles.

ANNEXE B : Matrice des niveaux d'accès conférés par les services de cuisson propre et données d'entrée des CCS

Au cours du stade de Proposition finale du MCFA2, les Soumissionnaires sont invités à classer les différents types de CCS qu'ils proposent de fournir aux clients finaux en utilisant la différenciation par Niveau d'accès présentée à l'[Annexe A](#).

Ces informations doivent être introduites dans l'offre financière de CCS (partie 2 de la proposition finale) qui, avec les résultats des essais en laboratoire confirmant le Niveau d'accès sélectionné du CCS proposé, est utilisée pour calculer un wC des services de cuisson propre.

Les niveaux d'accès de chaque services de cuisson propres seront pondérés en fonction des objectifs globaux du MCFA2. Les pondérations reflètent l'augmentation proposée de la qualité, des performances et du type des services de cuisson. Plus précisément :

- une pondération de base minimale pour une cuisinière à une plaque/un feu sera définie pour chaque Niveau d'accès.
- au sein d'un Niveau d'accès (Tier_i), la pondération de base augmente avec l'efficacité thermique pour récompenser l'amélioration des performances et est plafonné par la pondération de base minimum de la catégorie de Niveau d'accès supérieur (Tier_{i+1}).
- une pondération de base plus élevée s'applique aux CCT solaires (thermiques et photovoltaïques).

En outre, des primes pourront s'appliquer en plus de la pondération de base si une CCT fournit des services de cuisson améliorés :

- une plus grande capacité des cuisinières, par exemple un plus grand nombre de plaques/de feux, et/ou une puissance de feu adaptée aux casseroles/récipients de cuisson généralement utilisés par les clients commerciaux et/ou institutionnels, sera récompensée par des primes de capacité spécifiques.
- les autocuiseurs électriques, pour lesquels des exigences de qualité particulièrement strictes s'appliquent (voir [Annexe A](#)), bénéficieront également d'une prime de capacité.
- les CCT déployées avec des systèmes SUM et/ou les CCT prenant en charge le paiement à l'usage (PAYGO) seront encouragés par des primes supplémentaires.

Enfin, les CSS déployés dans le cadre d'un modèle commercial dit « outil et combustible » seront particulièrement encouragés. Afin de traiter équitablement tous les investissements dans la chaîne de production et de valeur des combustibles, il est demandé aux Soumissionnaires de spécifier le montant des dépenses d'investissement dans la chaîne de valeur des combustibles (« CAPEX combustibles ») qui sera investi dans le projet proposé.

Les pondérations et primes applicables sont décrites ci-dessous. Les propositions soumises seront évaluées sur la base de leur capacité à maximiser le rapport qualité prix (VfM) offert au programme MCFA2.

$$w_{CCT_i} = \underbrace{\text{Minimum} \left(\eta / 0,3, \text{Min } w_{\text{Niveau d'accès}_{i+1}} \right)}_{\text{Pondération de base}} * (1 + p_{Cap}) + p_{PAYGO} + p_{SUM}$$

Où :

CCT_i	est une technologie/cuisinière de cuisson propre spécifique au sein du Niveau d'accès Tier _i
w_{CCT_i}	est la pondération finale appliquée à la CCT _i
η	est l'efficacité thermique du CCT _i ou définie comme $\eta = 6,72$ pour le CCT solaire
$Min w_{Niveau\ d'accès_{i+1}}$	est la pondération minimum pour le niveau d'accès Tier _{i+1}
p_{Cap}	est la prime applicable pour une capacité de CCT plus importante
p_{PAYGO}	est la prime applicable pour une CCT compatible PAYGO
p_{SUM}	est la prime applicable aux CCT équipées de SUM

TABEAU 9 : MATRICE DES NIVEAUX D'ACCÈS CONFÉRÉS PAR LES SERVICES DE CUISSON PROPRE²¹

ATTRIBUT DU CMN		NIVEAU D'ACCÈS 1-2	NIVEAU D'ACCÈS 3	NIVEAU D'ACCÈS 4	NIVEAU D'ACCÈS 5
Émissions liées à la cuisson (\leq)	PM _{2,5} (mg/MJ _d)	Non éligible	218	62	5 ¹¹
	CO (g/MJ _d)		7,2	4,4	3
Sécurité (\geq)	points		77	86	95
Efficacité thermique (\geq)			30%	40%	50%
PONDÉRATION MINIMUM		N/D	1	1,33	1,67

TABEAU 10. CADRE INCITATIF DE LA CCT

CARACTERISTIQUES DE LA CCT		PRIME
Capacité	2 plaques/feux Autocuiseur électrique si capacité < 7 l 4 plaques/feux si Niveau d'accès CMN < 5	50%
	4 plaques/feux si Niveau d'accès = 5 Autocuiseur électrique si capacité \geq 7 l	80%
	Cuisinières institutionnelles/commerciales à partir d'une capacité de 20 l	$\frac{Capacité^*}{10} - 1$

²¹ Le Niveau d'accès le plus bas s'applique, c'est-à-dire que pour relever d'un niveau d'accès donné, une CCT devra satisfaire ou dépasser les exigences de ce Niveau d'accès dans toutes les dimensions.

		*arrondie à la dizaine de litres la plus proche
SUM ²²		+0,7
PAYGO		+0,7

TABLEAU 11. CADRE INCITATIF POUR LE COMBUSTIBLE

TYPE DE COMBUSTIBLE	PONDERATION
Granulés/briquettes, GPL, bioéthanol	7,5
Biogaz, bio-GPL	11,8
Électricité	22,4

Coût pondéré par Service de cuisson propre (Weighted cost per CCS)

Les pondérations sont combinées pour déterminer le coût moyen pondéré du panier de CCS proposé par le Soumissionnaire, selon la formule ci-dessous :

$$wC = \frac{\sum_i \text{Coût}_{CCT_i}}{\text{Demande de financement totale}} * \frac{\sum_i \frac{\text{Coût}_{CCT_i} * CCS_i}{w_{CCT_i}}}{\sum_i CCS_i} + \frac{\sum_j \text{CAPEX}_{\text{combustible}_j}}{\text{Demande de financement totale}} * \frac{\sum_j \text{CAPEX}_{\text{combustible}_j}}{\sum_j CCS_j * w_{\text{combustible}_j}}$$

$\underbrace{\hspace{15em}}$
wC des cuisin

$\underbrace{\hspace{15em}}$
wC du com

où :

- wC* est le coût pondéré par CCS
- i* représente les différents types de CCT proposés
- j* représente les différents combustibles proposés
- CCS_i* est le nombre ciblé de CCS offerts pour la CCT_i
- Cost_i* est l'incitation par CCS demandée par le Soumissionnaire pour la CCT_i
- w_{CCT_i}*
- CAPEX_{combustible_j}* est la valeur des investissements CAPEX pour le combustible fuel_j

²² Ne s'appliquera pas aux CCS proposés par des Soumissionnaires ayant indiqué avoir déjà accès aux revenus du carbone.

CCS_j est le nombre de CCS déployés dans le cadre du modèle « outil et combustible » avec le combustible $fuel_j$. Notez que pour le biogaz, CCS_j est le nombre de cuisinières. Il peut y avoir plus d'une cuisinière raccordée au même biodigester.

$w_{combustible_j}$ est la pondération associée au combustible $fuel_i$, comme indiqué dans le tableau 11.

ANNEXE C : Égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles

Introduction

L'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des genres sont essentielles pour accélérer le développement durable. Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et des filles n'est pas seulement un droit humain fondamental, mais a également un effet multiplicateur dans tous les autres domaines du développement.

Le programme MCFA vise à promouvoir, encourager et transférer activement les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres dans les Pays du programme MCFA. Dès lors, le MCFA2 exige des Prestataires retenus ainsi que des Membres de consortium qu'ils offrent l'égalité des chances aux hommes et aux femmes, tant dans leurs propres pratiques d'emploi que dans les projets proposés, et qu'ils suivent une approche de passation de marchés tenant compte de la dimension de genre. Les Soumissionnaires intégrant l'égalité des genres en tant que valeur fondamentale dans leurs propositions finales seront spécifiquement récompensés.

Le MCFA promeut l'intégration de la dimension de genre à tous les stades du programme. Le stade de Proposition finale met clairement l'accent sur les aspects de genre dans l'évaluation du plan d'affaires, avec 12 points évaluant la performance du Soumissionnaire et du projet proposé sur des aspects de genre spécifiques²³. De même, les engagements en matière de genre pris dans la proposition finale seront transformés en dispositions contractuelles. Au cours de la mise en œuvre, les aspects liés au genre feront l'objet d'un suivi approfondi et seront appliqués dans le cadre d'un dialogue actif avec les Prestataires retenus.

Au stade de Proposition finale, trois aspects principaux seront pris en considération :

- 1) si le projet proposé est conçu de manière inclusive et s'il répond de manière appropriée aux besoins des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons ;
- 2) si le Soumissionnaire et le(s) Membre(s) de son consortium peuvent démontrer leur engagement en faveur de l'égalité des genres au niveau de l'entreprise ; et
- 3) si le Soumissionnaire et le(s) Membre(s) de son consortium sont disposés à s'engager à atteindre des objectifs ambitieux pour réduire l'écart éventuel entre les genres au niveau de l'entreprise/du Consortium de projet.

Inclusion de la dimension de genre au niveau du projet

Les Soumissionnaires sont invités à démontrer comment la conception du projet proposé prendra activement en compte les aspects liés à l'égalité des genres. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les Prestataires retenus devront fournir un plan d'action détaillé²⁴ en matière d'égalité des genres au niveau du projet proposé.

Au niveau du projet, l'intégration de la dimension de genre dans la conception et, à terme, dans le plan d'action au niveau du projet devrait porter, sans s'y limiter, sur les points suivants :

²³ Au cours de la phase de Proposition finale, les performances actuelles du Soumissionnaire en matière d'égalité des genres seront évaluées dans le cadre des critères d'évaluation « Capacité de mise en œuvre et d'exploitation » et « Ressources humaines, capacité de gestion et représentativité des genres ». La conception du genre au niveau du projet sera évaluée dans le cadre du critère « Potentiel d'impact sur le développement, le climat et l'environnement ». Des points seront attribués en fonction de la qualité évaluée de ces paramètres.

²⁴ Pour les aspects de genre pertinents pour la mise en œuvre du plan d'affaires et du projet proposé.

- une déclaration d'impact décrivant l'impact attendu à long terme sur le genre du projet proposé ;
- des objectifs spécifiques et mesurables en matière d'égalité des genres pour la mise en œuvre du projet, étayés par des indicateurs et des objectifs mesurables ;
- préciser les activités permettant d'atteindre ces objectifs de genre dans un délai défini et, pour les Consortiums, la répartition des rôles et des responsabilités entre les Membres du consortium ;
- inclure une description des mesures concrètes prévues pour soutenir les femmes en tant que promotrices du changement, par exemple le travail avec des groupes d'épargne féminins, des associations de femmes entrepreneurs, etc. ;
- préciser les activités de renforcement des capacités prévues pour accroître la participation des femmes à la mise en œuvre du projet ;
- des mesures sur l'inclusion des femmes à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet, y compris une stratégie de marketing basée sur le genre avec des aspects ciblant spécifiquement les femmes en tant que bénéficiaires dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que des mécanismes visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation dans le matériel de marketing et de publicité ;
- une description de la manière dont les CCS proposés répondront aux besoins des femmes et des hommes, en particulier des femmes en ce qui concerne le travail reproductif²⁵ et des hommes (avec un accent particulier sur les zones rurales) ; et
- le potentiel du projet et des CCS retenus pour l'utilisation productive de l'énergie par les femmes. Les Soumissionnaires devront en particulier détailler comment ils vont : 1) soutenir le développement ou l'investissement dans des technologies créant des opportunités d'utilisation productive pour les femmes ; et 2) cibler de manière proactive les entreprises et les microentreprises dirigées par des femmes.

Égalité des genres et prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (SEAH) au niveau de l'entreprise

Pour obtenir un contrat, les Prestataires de services de cuisson et les Membres du Consortium du projet devront avoir mis en place une politique acceptable en matière d'égalité des genres et une politique acceptable en matière de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel (SEAH), conformes aux exigences de la politique correspondante de la Nefco.

Les Soumissionnaires seront invités à fournir ces politiques (en leur nom propre et au nom des Membres du consortium) au cours de l'examen de diligence raisonnable et elles devront être jugées acceptables par la Nefco au plus tard avant le premier paiement du financement MCFA.

Exigences relatives à la politique d'égalité des genres des Prestataires retenus

Pour que la politique d'égalité entre les genres soit acceptable, elle devra communiquer clairement l'engagement des Prestataires/Membres du consortium en faveur de l'égalité genres et décrire les priorités et les pratiques connexes. La politique devra notamment couvrir des domaines tels que la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, l'accès à l'égalité des chances, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ou comparable, le congé parental, un processus de correction des inégalités, lorsqu'elles sont découvertes, et l'attribution de la responsabilité en matière d'égalité des genres. La politique devra également inclure des approches visant à promouvoir l'égalité des genres auprès des parties prenantes externes de l'entreprise, y compris les clients.

²⁵ Tout travail non rémunéré tel que la cuisine, le nettoyage, la lessive, les soins et autres activités quotidiennes

Exigences relatives à la politique en matière de SEAH des Prestataires retenus

Pour que la politique SEAH soit acceptable, elle devra se fonder sur une tolérance zéro à l'égard des violations SEAH par son personnel et ses représentants, sur le lieu de travail comme dans d'autres contextes, et prévoir des mécanismes d'application clairs et efficaces. Elle devra notamment énoncer des obligations expresses pour le personnel d'un Prestataire et ses représentants, sous-traitants et autres fournisseurs de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et répondre aux SEAH et de s'abstenir de tolérer, d'encourager, de participer ou de commettre des SEAH. Le Prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les SEAH, réagir et enquêter sur toute allégation de SEAH.

Plan d'action pour l'égalité des genres au niveau de l'entreprise

Les Prestataires sont invités à démontrer leurs propres engagements en tant qu'entreprise en faveur de l'égalité des genres sur le lieu de travail et, en cas de contrat, à fournir un plan d'action solide en matière d'égalité des genres au sein de l'entreprise.

Les informations fournies pour démontrer les efforts existants de l'entreprise en matière d'égalité des genres et, à terme, le plan d'action de l'entreprise en la matière devront inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- une vue d'ensemble des performances actuelles de l'entreprise en matière de représentation des genres et d'égalité salariale, à l'aide des cinq indicateurs énumérés ci-dessous ;
- la définition d'objectifs annuels basés sur les cinq indicateurs ci-dessous pour promouvoir/améliorer l'égalité des genres sur le lieu de travail au cours de la mise en œuvre du projet ; et
- préciser les activités menées pour atteindre ces objectifs dans un délai défini.

Lors de l'évaluation des engagements actuels et futurs de l'entreprise en matière d'égalité des genres, une note plus élevée sera attribuée aux Soumissionnaires promouvant activement l'égalité des genres et pouvant le démontrer par une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux hiérarchiques ainsi que par l'égalité de rémunération. Par conséquent, les Soumissionnaires sont tenus de fournir des informations sur les éléments suivants, tant actuels que prévus :

- nombre de membres du conseil d'administration, ventilé par genre (absolu et relatif) ;
- nombre de cadres dirigeants, ventilé par genre (absolu et relatif) ;
- nombre d'employés occupant d'autres fonctions, par genre (absolu et relatif) ;
- quartiles de l'écart de rémunération entre les genres (voir l'encadré 3 pour plus de détails) ; et
- écart moyen de rémunération horaire entre les genres (voir l'encadré 3 pour plus de détails).

Le MCFA2 attend des Prestataires retenus et des Membres de leur consortium qu'ils s'efforcent de combler leurs éventuels écarts en matière d'égalité des genres au cours de la mise en œuvre du projet. Au minimum, lorsque le projet proposé sera achevé, tous les Prestataires retenus et les Membres du consortium impliqués dans la mise en œuvre du projet proposé devront viser à :

- parvenir à une représentation féminine d'au moins 35 % au sein de la main-d'œuvre ; et
- réduire de moitié l'écart de rémunération entre les genres, afin qu'il ne dépasse pas 35 %.

ENCADRÉ 3 : COMMENT CALCULER LES INDICATEURS D'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION

La méthode de calcul utilisée par le MCFA est basée sur le [Cadre de rapport sur l'écart de rémunération entre genres du Royaume-Uni](#), mais elle a été simplifiée. AU stade de Proposition finale, les Prestataires devront fournir des données agrégées sur deux indicateurs : 1) les quartiles de l'écart de rémunération entre les genres ; et 2) l'écart moyen de rémunération horaire entre les genres, comme décrit ci-dessous.

Au cours de la mise en œuvre du programme MCFA, il sera demandé aux Prestataires retenus de rendre compte des indicateurs d'égalité de rémunération d'une manière qui adhère plus strictement à l'ensemble du Cadre de rapport sur l'écart de rémunération entre genres du Royaume-Uni.

Pour calculer les deux indicateurs suivants, les Soumissionnaires devront obtenir une liste du montant payé à tous les employés sous contrat direct (pas les agents payés à la commission) en tant que rémunération/salaire en janvier 2024 (excluant l'éventuel paiement d'heures supplémentaires, mais incluant toutes éventuelles primes) ainsi que leurs heures de travail contractuelles (en janvier 2024) et leur genre.

Quartiles de l'écart de rémunération entre les genres

1. Pour chaque employé(e), calculez la rémunération horaire en divisant le montant payé par les heures de travail contractuelles en janvier 2024.
2. Classez les employé(e)s de la rémunération la plus élevée à la plus basse (en fonction de la rémunération horaire).
3. Divisez la liste en 4 groupes avec un nombre égal d'employé(e)s dans chaque groupe (quartile inférieur de rémunération, quartile moyen inférieur, quartile moyen supérieur et quartile supérieur).
4. Calculez les proportions respectives de femmes et d'hommes (en %) dans chaque quartile de rémunération.

Écart moyen de rémunération horaire entre les genres

5. Calculez la rémunération horaire moyenne des femmes : (somme des rémunérations horaires de toutes les femmes employées à temps plein concernées) / (nombre de femmes employées à temps plein).
6. Calculez la rémunération horaire moyenne des hommes : (somme des rémunérations horaires de toutes les hommes employés à temps plein concernés) / (nombre d'hommes employés à temps plein).
7. Calculez l'écart moyen de rémunération horaire entre les genres en pourcentage (%) de la rémunération des hommes : (rémunération horaire moyenne pour les hommes – rémunération horaire moyenne pour les femmes) / (rémunération horaire moyenne pour les hommes).

ANNEXE D : Exigences en matière de gestion des déchets électroniques

Le MCFA reconnaît les défis environnementaux auxquels sont confrontés les Prestataires de services de cuisson lorsqu'ils gèrent la fin de vie des produits, notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement adéquats des déchets et des déchets électroniques en particulier. De nombreux pays ne disposent pas de politiques, de réglementations et d'infrastructures physiques efficaces pour gérer les déchets électroniques.

Dans le contexte de la MCFA, les déchets sont définis comme des produits en fin de vie provenant de la fourniture de services de cuisson. Les matériaux et les composants utilisés pour la fourniture de ces services varient considérablement en fonction de la technologie. Le dessus du poêle est principalement en métal, tandis que d'autres matériaux peuvent être utilisés dans le reste du système, notamment des boutons en plastique, du ciment et des briques pour les biodigesteurs, et pour certaines cuisinières à gazéification compatibles PAYGO, des panneaux solaires, des batteries, des unités de contrôle avec des commandes électroniques montées sur carte de circuit, des câbles et des ventilateurs.²⁶

Exigences générales

Le cas échéant, les Prestataires de services de cuisson devront, au minimum, se conformer aux lois nationales sur l'environnement concernant la gestion des déchets. En outre, il conviendra de se conformer aux exigences régionales liées à la mise en œuvre des conventions de Bâle²⁷, de Stockholm²⁸ et de Bamako²⁹ et de s'aligner sur les bonnes pratiques internationales pertinentes définies par les normes de performance de la Société financière internationale (SFI)³⁰, les lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) du groupe de la Banque mondiale³¹ et la boîte à outils GOGLA sur les déchets électroniques³², le cas échéant.

Les politiques de gestion des déchets (en particulier celles relatives aux déchets électroniques, le cas échéant)³³, les plans de gestion opérationnelle et les procédures opérationnelles normalisées devront décrire la manière dont le Prestataire prévoit de s'occuper de ses déchets, ainsi que du stockage et de la manipulation des produits une fois qu'ils ont atteint leur fin de vie.

1. Avant le premier paiement, les Soumissionnaires devront fournir une politique acceptable pour le traitement de leurs déchets.
2. Au cours des 12 premiers mois de mise en œuvre, les Soumissionnaires devront fournir un plan opérationnel acceptable pour le traitement de leurs déchets électroniques, qui démontre qu'ils peuvent satisfaire aux exigences minimales du MCFA. Le plan de gestion des déchets électroniques devra être

²⁶ On ne s'attend pas à ce que toutes ces fractions de déchets puissent être traitées en Afrique subsaharienne.

²⁷ <http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx>

²⁸ <http://www.pops.int/TheConvention/Overview/tabid/3351/Default.aspx>

²⁹ <https://www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/meeting-international-environmental>

³⁰ SFI, norme de performance 3 <https://www.ifc.org/en/insights-reports/2012/ifc-performance-standard-3>

³¹ Groupe de la Banque mondiale, lignes directrices générales EHS, section sur la gestion des déchets [World Bank Group Environmental, Health, and Safety Guidelines \(ifc.org\)](https://www.worldbank.org/en/health/safety-guidelines)

³² GOGLA <https://www.gogla.org/circularity>

³³ Dans ce contexte, une politique en matière de déchets est l'ensemble des lignes directrices et des principes guidant le Prestataire dans son action, tandis qu'un plan est une feuille de route ou un ensemble défini d'actions futures nécessaires pour atteindre un objectif précis.

adapté au contexte local et comprendre des procédures pour la manipulation, le transport, le stockage et la réutilisation, la réparation, le recyclage et l'élimination en toute sécurité des déchets électroniques. Aucun format spécifique n'est requis pour le plan, mais il doit au minimum comprendre les éléments suivants (le cas échéant) :

- objectif et champ d'application
- conformité avec la législation nationale pertinente (énumérer les politiques/législations applicables)
- rôles, responsabilités et pouvoirs au sein de l'entreprise
- enregistrement des modifications de documents / contrôle des documents
- définitions
- pratiques de gestion des déchets mises en œuvre dans l'entreprise
- compétence, formation et sensibilisation
- modalités de stockage
- accès à des installations de recyclage ou d'élimination agréées
- plan de passation de contrats avec l'installation de recyclage ou d'élimination agréée
- gestion des risques
- plan financier et/ou structure incitative (le cas échéant)

Toutes les procédures opérationnelles normalisées de fin vie concernant les batteries au lithium et les conteneurs de combustible usagés (par exemple, les bouteilles de bio-GPL, de GPL et de bioéthanol) devront également couvrir les précautions de sécurité pour la manipulation, le stockage en toute sécurité et le transport/expédition afin de faire face aux risques pour la santé et la sécurité.

Les Prestataires retenus pourront être tenus d'élaborer un plan de partenariat de recyclage ou un plan similaire dans un délai convenu après la signature d'un éventuel contrat avec la Nefco.

ANNEXE E: Exigences minimales de sécurité

Obligation de diligence

Les Prestataires retenus sont entièrement responsables de la mise en œuvre du projet proposé, à leurs propres risques. Ni la Nefco, ni le(s) Bailleur(s) de fonds ne pourront accepter une quelconque obligation de diligence ou de responsabilité découlant de la mise en œuvre du projet ou de son financement. Par conséquent, les Prestataires de services de cuisson seront contractuellement tenus de gérer pleinement et de manière adéquate leur risque opérationnel et d'assurer leur obligation de diligence à l'égard de leur personnel et de leur réseau de partenaires et de collaborateurs associés pendant la mise en œuvre du projet proposé.

Pour atténuer de manière adéquate les risques de sécurité, les Prestataires retenus devront réaliser et mettre à jour régulièrement une évaluation des risques de sécurité analysant le contexte et les menaces pesant sur leurs opérations du point de vue de la sécurité, afin de recommander des mesures d'atténuation permettant à la fois de réaliser le projet en toute sécurité et de répondre aux exigences découlant de leur obligation de diligence.

Les Soumissionnaires sont invités à prendre soigneusement en compte les risques de sécurité dans le cadre de leur proposition, tant au niveau de la conception que de leur demande de financement par service de cuisson propre. Les risques de sécurité et les mesures d'atténuation devront être identifiés et reflétés dans les plans d'affaires déposés par les Soumissionnaires, tant du point de vue opérationnel que du point de vue des coûts. Les Soumissionnaires seront également tenus de documenter ces aspects dans un Plan de sécurité après la passation du contrat.

Le plan de sécurité

Ce Plan de sécurité devra être adapté au contexte local et au niveau de risque évalué dans chaque cas. Aucun format spécifique n'est requis pour le plan, mais il doit au minimum comprendre les éléments suivants :

- 1) Protocoles d'évaluation des menaces et des risques, y compris la méthodologie et la fréquence des mises à jour
 - a. protocoles de gestion des risques
 - b. lignes directrices et protocoles généraux en matière de sécurité pour le personnel
 - c. désignation claire des responsabilités
 - d. sensibilisation et formation du personnel
 - e. mises à jour
- 2) Procédures d'intervention en cas d'urgence
 - a. évacuation médicale
 - b. gestion des incidents
- 3) Protocoles de gestion des déplacements
 - a. procédures opérationnelles, y compris l'implication éventuelle des autorités nationales, ainsi que la réglementation des heures de travail des chauffeurs et la sélection de leur hébergement
 - b. normes applicables aux véhicules
 - c. normes applicables aux chauffeurs
- 4) Plan de communication
 - a. chaîne téléphonique
 - b. types de communication et alternatives